



NON RATIFIÉ

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT**, tenue le 8 mars 2021, à 19h30, par vidéoconférence et diffusé en direct sur le web :

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, RÉAL BRUNELLE et MARC-ÉDOUARD LAROSE.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général, et M<sup>e</sup> **ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE**, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

2021-03-102	1.	<b>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b>
N.M.	2.	<b>PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS</b>
	3.	<b>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL</b>
2021-03-103	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 1er février 2021
	4.	<b>AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL</b>
2021-03-104	4.1	Adoption de la Politique d'accessibilité universelle de la Ville de Bromont
2021-03-105	4.2	Appui aux demandes pour l'habitation communautaire et sociale
2021-03-106	4.3	Demande au Ministère des Transports du Québec pour l'abaissement de la limite de vitesse à 50 km/h sur la rue Shefford
2021-03-107	4.4	Mise en berne du drapeau du Québec pour la Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19
	5.	<b>RÈGLEMENTS</b>
A.M.	5.1	Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 1037-23-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, dans le but de modifier les grilles des spécifications de l'aire de paysage PDA3 de la sortie 78 et les normes concernant la longueur maximale d'une allée d'accès

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



- |             |            |  |
|-------------|------------|--|
| A.M.        | 5.2        | Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1088-01-2021 modifiant le règlement 1088-2020 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux |
| A.M.        | 5.3        | Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1096-01-2021 modifiant le règlement numéro 1096-2020 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2021)  |
| 2021-03-108 | 5.4        | Adoption du deuxième projet de règlement numéro 1037-21-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage conditionnel service de remorquage à la zone PDA1-04   |
| 2021-03-109 | 5.5        | Adoption du deuxième projet de règlement numéro 1037-22-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter certains usages du groupe Habitation (H) dans la zone P4M-07, rue Lévis  |
| 2021-03-110 | 5.6        | Adoption du règlement numéro 1031-15-2021 modifiant le règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement   |
|             | <b>6.</b>  | <b>AFFAIRES COURANTES</b>  |
|             | <b>6.1</b> | <b>FINANCES ET TRÉSORERIE</b>  |
| 2021-03-111 | 6.1.1      | Adoption de la liste des comptes à payer au 28 février 2021  |
| 2021-03-112 | 6.1.2      | Appropriation d'un montant à l'excédent de fonctionnement non affecté pour le financement d'activités de fonctionnement liées à la COVID-19  |
|             | <b>6.2</b> | <b>TRAVAUX PUBLICS</b>   |
| 2021-03-113 | 6.2.1      | Partage de coûts avec la municipalité de Brigham pour l'octroi d'un mandat de service professionnel pour une étude géotechnique et conception de plans et devis relatif à des travaux correctifs sur un tronçon du chemin Magenta entre la rue Brousseau et le chemin d'Adamsville           |
| 2021-03-114 | 6.2.2      | Adjudication d'un contrat de location (60 mois) pour une excavatrice sur chenilles, une rétrocaveuse, une niveleuse et un chargeur sur roues (006-TP-P-2021)   |
| 2021-03-115 | 6.2.3      | Adjudication du contrat de tonte de pelouse dans les parcs, îlots de verdure, espaces verts et autour des édifices publics de la Ville de Bromont pour l'année 2021 (010-TP-I-21)  |

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-03-116	6.2.4	Adjudication du contrat de marquage de chaussée 2021 (008-TP-I-21)
2021-03-117	6.2.5	Adjudication d'un contrat de travaux de scellement de fissures sur diverses rues sur le réseau routier de la Ville de Bromont pour l'année 2021 (009-TP-I-21)
	<b>6.3</b>	<b>SERVICES TECHNIQUES</b>
2021-03-118	6.3.1	Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Patrice Simard et Ville de Bromont pour l'établissement d'une servitude d'égout sanitaire, rue Dion
2021-03-119	6.3.2	Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Sylvain Rocheleau et Ville de Bromont pour l'établissement d'une servitude d'égout sanitaire, rue Dion
2021-03-120	6.3.3	Cession des lots 4 803 976, 4 803 979 et 4 803 983, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, et établissement d'une servitude de nonaccès à la bretelle Nord de la Sortie 78 de l'Autoroute des Cantons-de-l'Est, à l'intersection des chemins Bergeron et Saxby Sud et du boulevard de Bromont, affectant le lot 4 803 975, une partie des lots 4 803 979, 4 803 984, 4 803 990, 4 803 992 et 4 903 993 et deux parties des lots 4 803 988 et 4 803 995, des susdits cadastre et circonscription foncière
2021-03-121	6.3.4	Cession du lot 6 409 566, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rues Champêtre et de la Rive-Droite
2021-03-122	6.3.5	Intervention à un acte de servitude de tolérance affectant les lots 3 714 432 et 6 355 251, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rues du Chapelier et du Violoneux
2021-03-123	6.3.6	Consentement à une servitude d'utilité publique - secteur rue Natura
2021-03-124	6.3.7	Projet de réaménagement de l'intersection du boulevard de Bromont et de la route 241
2021-03-125	6.3.8	Résolution générale de principe - projet Carré Papineau
2021-03-126	6.3.9	Adoption de la politique d'asphaltage des chaussées de gravier
2021-03-127	6.3.10	Adoption du guide de conception et de préparation de projets en infrastructures
2021-03-128	6.3.11	Adjudication d'un contrat d'inspection télévisée des conduites d'égout sanitaire (téléobjectif et CCTV) (002-ST-P-21)

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-03-129	6.3.12	Adjudication du contrat de campagne de mesures de débit du réseau d'égout et étalonnage des postes de pompage d'eaux usées (001-ST-I-21)
2021-03-130	6.3.13	Adjudication du contrat de travaux de réfection d'infrastructures des rues Windsor, Champlain (partie) et Laviolette (003-ST-P-21)
2021-03-131	6.3.14	Réception définitive des infrastructures municipales du projet « Havre à Bromont », à l'intersection du boulevard de Bromont et de la rue de Vaudreuil
2021-03-132	6.3.15	Établissement d'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc affectant une partie des lots 3 581 189, 3 604 409, 6 012 792 et 6 188 341, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, boulevard de Bromont et rue de Vaudreuil
	<b>6.4</b>	<b>LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</b>
2021-03-133	6.4.1	Autorisation à déposer une demande d'aide financière à Transition énergétique Québec (TEQ) pour l'étude de vétusté et l'audit énergétique à réaliser à l'aréna
2021-03-134	6.4.2	Autorisation et soutien logistique aux activités du Centre Marguerite-Dubois pour l'année 2021
	<b>6.5</b>	<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>
2021-03-135	6.5.1	Octroi du contrat pour les travaux d'aménagement du poste de police (048-SP-P-20)
2021-03-136	6.5.2	Prêt de services de policiers affectés à l'Escouade régionale mixte de l'Estrie
2021-03-137	6.5.3	Nomination des membres du comité de circulation conformément au règlement 970-2010
2021-03-138	6.5.4	Adoption du rapport annuel du service des incendies 2020
	<b>6.6</b>	<b>GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES</b>
2021-03-139	6.6.1	Comité de suivi du bail entre la Ville et la Paroisse Saint-François-Xavier de Bromont pour la location d'un espace de stationnement à des fins municipales sur la rue Shefford
	<b>6.7</b>	<b>URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de février 2021
2021-03-140	6.7.2	Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 23 février 2021

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-03-141	6.7.3	2021-30027 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 510, rue Marcel-R.- Bergeron
2021-03-142	6.7.4	2021-30028 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 160, rue des Mélèzes
2021-03-143	6.7.5	2021-30029 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 359, rue de la Couronne
2021-03-144	6.7.6	2021-30030 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence multifamiliale à une distance de 4 m de la ligne arrière de lot au lieu de 10 m minimum, une terrasse et des balcons à une distance d'environ 1,5 m de la ligne arrière au lieu de 2 m minimum, malgré les normes prévues au règlement de zonage 1037-2017, au 80 rue de l'Aigle, lot 6 270 713, zone PDA10-01, district Pierre-Laporte
2021-03-145	6.7.7	2021-30072 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence multifamiliale de 51 logements au 80, rue de l'Aigle
2021-03-146	6.7.8	2021-30031 : Approbation de plans – Demande visant la modification d'une enseigne sur poteau, au 201, rue Champlain
2021-03-147	6.7.9	2021-30032 : Approbation de plans – Demande visant l'aménagement de deux enseignes au 1357, rue Shefford
2021-03-148	6.7.10	2021-30033 : Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 3, rue de Beauharnois
2021-03-149	6.7.11	2021-30034 : Demande d'usage conditionnel visant à permettre les usages suivants : dépanneur sans vente d'essence, vente au détail de produits d'épicerie et d'alimentation, hébergement 10 unités et plus, sur les lots 2 928 870 et 2 928 869, route Pierre-Laporte, coin rue de Soulanges
2021-03-150	6.7.12	2021-30035 : Demande d'usage conditionnel visant l'usage « Habitation » (aménagement de 2 logements / locaux numéro 101 et 301) au 883, rue Shefford
2021-03-151	6.7.13	2021-30038 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'une piscine ayant un empiètement d'environ 4 m dans la bande de protection riveraine d'un milieu humide et la construction d'un mur de soutènement impliquant une opération de remblai et déblai à l'intérieur de ladite bande malgré les dispositions

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



prévues aux articles 209 et 177 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 50 rue Hayes, lot 4 399 222 et 4 399 221, zone P3P-05, district Mont-Soleil

2021-03-152	6.7.14	2021-30039 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 78, rue des Sureaux
2021-03-153	6.7.15	2021-30040 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 10, rue Hayes
2021-03-154	6.7.16	2021-30041 : Approbation de plans – Demande visant l'installation de deux enseignes sur le bâtiment au 66, rue Unifix
2021-03-155	6.7.17	2021-30042 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 61, rue des Sureaux
2021-03-156	6.7.18	2021-30043 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 90, rue des Sureaux
2021-03-157	6.7.19	2021-30046 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 40, rue de la Topaze
2021-03-158	6.7.20	2021-30048 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 67, rue de Verchères
2021-03-159	6.7.21	2021-30050 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une allée d'accès d'une longueur d'environ 120 m au lieu de 100 m maximum, tel que stipulé à l'article 128 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 701, chemin de Miltimore, lot 6 402 189, zone P3M-05, district Lac Bromont
2021-03-160	6.7.22	2021-30049 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 701, chemin de Miltimore
2021-03-161	6.7.23	2021-30052 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à 3 m de la ligne latérale au lieu de 5 m minimum, tel que stipulé la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 57, rue Charles-X, lot 3 318 584, zone P3D-07, district Shefford
2021-03-162	6.7.24	2021-30051 : Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 57, rue Charles-X
2021-03-163	6.7.25	2021-30053 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 209, route Pierre-Laporte

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-03-164	6.7.26	2021-30054 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 270, chemin Missisquoi
2021-03-165	6.7.27	2021-30055 : Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 441, rue des Lauriers
2021-03-166	6.7.28	2021-30056 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 11, rue Sheffington
2021-03-167	6.7.29	2021-30057 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 328, chemin Huntington
2021-03-168	6.7.30	2021-30058 : Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 351, rue des Morilles
2021-03-169	6.7.31	2021-30059 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 234, rue Roberts
2021-03-170	6.7.32	2021-30060 : Approbation de plans – Demande visant la rénovation extérieure d'un bâtiment au 621, rue Shefford
2021-03-171	6.7.33	2021-30061 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 370, rue des Lauriers
2021-03-172	6.7.34	2021-30063 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée qui empiète de 5 m dans la bande de protection riveraine de 15 m, malgré la disposition prévue à l'article 209 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 102, rue des Sureau, lot 5 584 256, zone P4P-29, district Pierre-Laporte
2021-03-173	6.7.35	2021-30064 : Demande de dérogation mineure afin d'appliquer les marges d'implantation de la zone P4P-29, prescrites à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au lot 5 584 252 situé au 30, rue des Sureau, district Pierre-Laporte, au lieu des marges d'implantation de la zone P4P-30
N.M.	6.7.36	Sujet reporté
2021-03-174	6.7.37	2021-30065 : Approbation de plans – Demande visant la modification du projet résidentiel intégré Vert Vallée, lot 6 127 461, chemin de Gaspé
2021-03-175	6.7.38	2021-30067 : Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 13, rue du Rocher

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-03-176	6.7.39	2021-30069 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment accessoire (pavillon de piscine), au 505, chemin de Missisquoi
2021-03-177	6.7.40	2021-30070 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 150, chemin Lapointe
2021-03-178	6.7.41	2021-30071: Approbation des plans – Demande visant la modification du stationnement de la phase 2 du projet Arborescence, chemin des Diligences, et autorisation du prolongement des infrastructures
2021-03-179	6.7.42	2020-30291 : Suivi : Demande visant la construction de 4 modèles de résidence unifamiliale isolée pour les phases 2 et 3 du projet Faubourg 1792, rue du Faubourg
2021-03-180	6.7.43	2020-30247 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la subdivision d'un lot irrégulier, dans lequel il est impossible d'insérer un rectangle dont les dimensions sont équivalentes au frontage minimal et la profondeur minimale, lot 3 905 197, boulevard de Bromont, coin Papineau, zone P6-21, district Mont-Soleil
2021-03-181	6.7.44	2021-30074 : Avis préliminaire concernant la construction d'un bâtiment commercial sur le lot 3 985 369, boulevard de Bromont
2021-03-182	6.7.45	Demande à la CPTAQ ayant pour but de modifier la décision numéro 425506 et de permettre l'entreposage permanent de sol arable sur un site temporaire de travaux
2021-03-183	6.7.46	Demande d'appui au projet de protection des salamandres de ruisseaux du bassin versant du lac Bromont
2021-03-184	6.7.47	Signature d'une entente-cadre pour la réalisation du projet résidentiel intégré situé au 96, rue Cleary
	<b>6.8</b>	<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b>
2021-03-185	6.8.1	Soutien financier aux événements touristiques en temps de COVID
2021-03-186	6.8.2	Refonte de la Politique de soutien : Plan de partenariat aux événements touristiques de Bromont
	<b>6.9</b>	<b>DIRECTION GÉNÉRALE</b>
2021-03-187	6.9.1	Contribution financière au Fonds D'excellence Massey-Vanier (Davignon) inc. et Massey-Vanier Scholarship Bursary Fund
N.M.	6.9.2	Sujet reporté



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-03-188	6.9.3	Approbation des dépenses dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration du programme d'aide à la voirie locale
2021-03-189	6.9.4	Nomination des membres du comité de financement pour appuyer l'agrandissement et la rénovation du Centre culturel St-John
	<b>6.10</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
N.M.	6.10.1	Dépôt de la liste des engagements de surnuméraires, occasionnels et étudiants du mois de mars 2021
2021-03-190	6.10.2	Nomination au poste de contremaître
2021-03-191	6.10.3	Nomination au poste de chauffeur-journalier, permanent temps complet
2021-03-192	6.10.4	Confirmation du poste de greffière et directrice au service du greffe et des affaires juridiques
2021-03-193	6.10.5	Confirmation au poste à durée indéterminée de directrice au développement touristique
2021-03-194	6.10.6	Confirmation des nominations suite à l'entente des statuts
2021-03-195	6.10.7	Prolongation du contrat de travail du coordonnateur du service de sécurité incendie
2021-03-196	6.10.8	Nomination d'une trésorière par intérim
	<b>7.</b>	<b>DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE</b>
N.M.	7.1	Dépôt du procès-verbal de la 411e assemblée de la Régie Aéroportuaire Régionale des Cantons de l'Est, tenue le 17 novembre 2020
	<b>8.</b>	<b>AFFAIRES NOUVELLES</b>
2021-03-197	8.1	Mesure disciplinaire à un employé municipal
2021-03-198	8.2	Mesure disciplinaire à un employé municipal
2021-03-199	8.3	Contrat d'entretien des terrains équestres appartenant à la ville aux fins événementielles
2021-03-200	8.4	Appui à la promotion de la semaine du don d'organes et de tissus 2021
2021-03-201	8.5	Création du poste et nomination de deux (2) préposés à l'entretien ménager et à la désinfection, permanent temps complet
2021-03-202	8.6	Nomination au poste de préposé à l'entretien au SLSCVC, permanent temps partiel
2021-03-203	8.7	Ratification d'une transaction et quittance
N.M.	<b>9.</b>	<b>DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS</b>
2021-03-204	<b>10.</b>	<b>LEVÉE DE LA SÉANCE</b>

# PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-03-102

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 mars 2021, avec les modifications suivantes :

- Ajout en affaires nouvelles des sujet suivants :
  - **8.1** Mesure disciplinaire à un employé municipal;
  - **8.2** Mesure disciplinaire à un employé municipal;
  - **8.3** Contrat d'entretien des terrains équestres appartenant à la Ville aux fins événementielles;
  - **8.4** Appui à la promotion de la semaine du don d'organes et de tissus 2021;
  - **8.5** Création du poste et nomination de deux (2) préposés à l'entretien ménager et à la désinfection, permanent temps complet;
  - **8.6** Nomination au poste de préposé à l'entretien au SLSCVC, permanent temps partiel;
  - **8.7** Ratification d'une transaction et quittance;
  
- Report des sujets suivants :
  - **6.7.36** Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une allée d'accès, à l'intérieur d'un pri, d'une longueur d'environ 235 m au lieu de 100 m maximum, tel que stipulé à l'article 128 du règlement de zonage numéro 1037-2017, chemin de Gaspé, lot 6 127 461, zone P3M-06, district Lac Bromont;
  - **6.9.2** Adoption du plan de conservation de l'aire de conservation du réseau de la montagne et de son plan d'action;
  
- Modification du titre des sujets suivants :
  - **6.9.3** Approbation des dépenses dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration du programme d'aide à la voirie;
  - **6.10.7** Prolongation du contrat de travail du coordonnateur du service de sécurité incendie.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

## PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne ne se prévaut de la première période de questions.

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



**2021-03-103**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER FÉVRIER 2021**

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> février 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1 février 2021.

**ADOPTÉE**

**2021-03-104**

### **ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Politique d'accessibilité universelle vise la réduction des obstacles relatifs à l'intégration des personnes en situation de handicap, et ce, conformément à l'obligation découlant de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (PL-56);

ATTENDU QUE cette politique s'inscrit dans la lignée des actions proposées dans les politiques liées à la famille et aux aînés;

ATTENDU QU'un plan d'action fut élaboré en collaboration avec Mme Louise Gagnon-Lessard, coordonnatrice à l'Accessibilité universelle de l'Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi (APHPBM) et M. Philippe Bédard, un citoyen impliqué de Bromont;

ATTENDU QU'afin d'améliorer la qualité de vie de sa population, de reconnaître et de faciliter la participation à la société de tous ses membres, peu importe leur âge, leur statut ou leur condition physique, la Ville de Bromont souhaite se doter d'une politique d'accessibilité universelle;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la Politique d'accessibilité universelle ainsi que le plan d'action 2020-2024.

**ADOPTÉE**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



**2021-03-105**

### **APPUI AUX DEMANDES POUR L'HABITATION COMMUNAUTAIRE ET SOCIALE**

ATTENDU QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

ATTENDU QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

ATTENDU QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

ATTENDU QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

ATTENDU QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

ATTENDU QU'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Éric Girard, ainsi qu'à l'Association des groupes de ressources techniques du Québec.

**ADOPTÉE**

**2021-03-106**

### **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'ABAISSMENT DE LA LIMITE DE VITESSE À 50 KM/H SUR LA RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE la construction d'une nouvelle caserne du Service des incendies, qui sera située sur les lots 5 034 288, 5 034 287 et 4 874 811 face à la Garderie des couleurs, apportera une circulation accrue de véhicules d'urgence dans le secteur;

ATTENDU QUE la popularité des commerces et du réseau de sentiers du Mont Oak fait en sorte que l'intersection de la rue du Pacifique Ouest est très sollicitée;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QU'il est souhaitable que la limite de vitesse soit abaissée à 50 km/h et que le comité de circulation de la Ville de Bromont recommande que cette zone soit prolongée de l'intersection du Chemin de Granby jusqu'à 100 mètres à l'ouest de l'intersection de la rue du Pacifique Ouest;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander au ministère des Transports du Québec d'abaisser la limite de vitesse à 50 km/h sur la rue Shefford (route 241) entre l'intersection du Chemin de Granby et une distance de 100 mètres au sud de l'intersection de la rue du Pacifique Ouest.

**ADOPTÉE**

**2021-03-107**

### **MISE EN BERNE DU DRAPEAU DU QUÉBEC POUR LA JOURNÉE DE COMMÉMORATION NATIONALE EN MÉMOIRE DES VICTIMES DE LA COVID-19**

ATTENDU QUE dans sa correspondance du 19 février 2021, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation invite les municipalités à appuyer la Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19;

ATTENDU QU'afin de souligner la Journée de commémoration nationale, le premier ministre du Québec, M. François Legault, demande la mise en berne du drapeau du Québec sur la tour centrale de l'hôtel du Parlement, sur tous les édifices publics du gouvernement du Québec (ministères et organismes), des municipalités ainsi que des représentations du Québec à l'étranger et des bureaux du Québec au Canada, le jeudi 11 mars 2021, de l'aube (6 h 5, heure du Québec) au crépuscule (17 h 45, heure du Québec);

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Bromont souhaitent appuyer cette initiative;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer la demande du premier ministre du Québec, M. François Legault, pour la mise en berne du drapeau du Québec afin de souligner la Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19, le jeudi 11 mars 2021, de l'aube (6 h 5, heure du Québec) au crépuscule (17 h 45, heure du Québec) sur les bâtiments municipaux de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**



A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-23-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, DANS LE BUT DE MODIFIER LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DE L'AIRE DE PAYSAGE PDA3 DE LA SORTIE 78 ET LES NORMES CONCERNANT LA LONGUEUR MAXIMALE D'UNE ALLÉE D'ACCÈS**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Jacques Lapensée donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1037-23-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, dans le but de modifier les grilles des spécifications de l'aire de paysage PDA3 de la sortie 78 et les normes concernant la longueur maximale d'une allée d'accès.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1037-23-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, dans le but de modifier les grilles des spécifications de l'aire de paysage PDA3 de la sortie 78 et les normes concernant la longueur maximale d'une allée d'accès ».

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-01-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1088-2020 RELATIF AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Marc-Edouard Larose donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1088-01-2021 modifiant le règlement 1088-2020 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1088-01-2021 modifiant le règlement 1088-2020 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux ».

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1096-01-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1096-2020 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2021)**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Jacques Lapensée donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1096-01-2021 modifiant le règlement numéro 1096-2020 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2021).

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1096-01-2021 modifiant le règlement numéro 1096-2020 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2021) ».

**2021-03-108**

### **ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-21-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER L'USAGE CONDITIONNEL SERVICE DE REMORQUAGE À LA ZONE PDA1- 04**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du deuxième projet de règlement numéro 1037-21-2021 intitulé ; « DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-21-2021, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER L'USAGE CONDITIONNEL SERVICE DE REMORQUAGE À LA ZONE PDA1-04 »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser, sous certaines conditions, l'usage SERVICE DE REMORQUAGE dans la zone PDA1-04, rue du Pacifique-Est;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2021;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le deuxième projet de règlement numéro 1037-21-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage conditionnel service de remorquage à la zone PDA1-04.

**ADOPTÉE**

**2021-03-109**

### **ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-22-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER CERTAINS USAGES DU GROUPE HABITATION (H) DANS LA ZONE P4M- 07, RUE LÉVIS**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du deuxième projet de règlement numéro 1037-22-2021 intitulé ; « DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-22-2021, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER CERTAINS USAGES DU GROUPE HABITATION (H) DANS LA ZONE P4M-07, RUE LÉVIS »;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE la grille des spécifications de la zone P4M-07 n'est pas représentative des usages présents dans cette zone et qu'il est souhaitable de corriger cette lacune;

ATTENDU QUE le conseil souhaite ajouter à la liste des usages permis dans la zone, les résidences unifamiliales jumelées et les résidences bifamiliales jumelées;

ATTENDU QUE pour limiter les remblais/déblais, le conseil souhaite réduire la marge avant à 6 m;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue 1er février 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le deuxième projet de règlement numéro 1037-22-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter certains usages du groupe Habitation (H) dans la zone P4M-07, rue Lévis.

**ADOPTÉE**

**2021-03-110**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-15-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les cités et villes et du Code de la sécurité routière, la Ville de Bromont a le pouvoir de réglementer la circulation et le stationnement sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite apporter des modifications audit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1er février 2021 et que le règlement a également été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 1031-15-2021 modifiant le règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-03-111

### ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 28 FÉVRIER 2021

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 28 février 2021, au montant de 3 227 858,26 \$ à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	853 516,67 \$ 658 171,38 \$
Caisse déboursés :	361 472,61 \$ 165 597,10 \$ 628 928,62 \$
Paies versées le :	
11 février 2021	260 022,32 \$
25 février 2021	300 149,56 \$
TOTAL :	3 227 858,26 \$

Faits saillants :

Chèque            Description des paiements

37235	<b>260 000,00 \$</b> à la Société de développement économique de Bromont pour la contribution financière 2021
37293	<b>60 489,81 \$</b> à Énergie Valero pour l'achat d'essence
37297	<b>86 624,66 \$</b> à Excavation Désourdy pour les travaux de drainage dans le parc scientifique
37325	<b>396 590,50 \$</b> à MRC Brome-Missisquoi pour le 1 <sup>er</sup> versement de la quote-part 2021
37340	<b>53 441,31 \$</b> à Services EXP pour des travaux de forage géotechnique, suivi et contrôle de plusieurs projets
S13341	<b>167 353,27 \$</b> à MRC Haute-Yamaska pour fibre optique et part de la dette sur financement du réseau cyclable
S13345	<b>86 119,83 \$</b> à l'Union des municipalités du Québec pour l'assurance générale responsabilité et biens
S13350	<b>52 079,40 \$</b> à Maisons MR pour la remise partielle des garanties – projet quartier Natura
S13358	<b>206 306,04 \$</b> à Construction Telva pour les travaux d'aménagement de la place publique
S13359	<b>56 806,91 \$</b> à EMS Structure pour les services d'architecture et d'ingénierie de la nouvelle caserne incendie
S13391	<b>157 882,47 \$</b> à Construction Richelieu pour les travaux d'agrandissement du Centre culturel St-John
S13468	<b>109 688,28 \$</b> à Services Matrec pour la collecte des matières résiduelles

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

2021-03-112

### APPROPRIATION D'UN MONTANT À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR LE FINANCEMENT D'ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT LIÉES À LA COVID-19

ATTENDU l'adoption du budget 2021 conformément à la résolution numéro 2020-12-689;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU le financement provenant de la contribution COVID du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier la somme de 405 300 \$ à l'excédent de fonctionnement non affecté pour les activités de fonctionnement suivantes:

Service	Description	Montant Alloué
Sécurité civile	Budget Covid-19	240 000 \$
Police	Réduction des amendes	25 000 \$
Entretien sanitaire	2 employés	110 000 \$
Loisirs	Cachet artistes virtuels	30 300 \$
		<b>405 300 \$</b>

**ADOPTÉE**

**2021-03-113**

### **PARTAGE DE COÛTS AVEC LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM POUR L'OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICE PROFESSIONNEL POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS RELATIF À DES TRAVAUX CORRECTIFS SUR UN TRONÇON DU CHEMIN MAGENTA ENTRE LA RUE BROUSSEAU ET LE CHEMIN D'ADAMSVILLE**

ATTENDU QU'en vertu de l'entente entre la Ville de Bromont et la municipalité de Brigham relative à l'entretien des chemins mitoyens : "Tous les travaux de construction jugés nécessaires pour le maintien ou l'amélioration des chemins mitoyens ci-haut mentionnés devront recevoir l'approbation de chacun des conseils avant qu'ils ne soient réalisés. Les coûts de ces travaux seront défrayés à parts égales par les deux municipalités";

ATTENDU QUE la rue Magenta, qui est un chemin mitoyen, nécessite des travaux de réfection d'infrastructure de chaussée sur une partie du chemin entre la rue Brosseau et le chemin d'Adamsville;

ATTENDU QU'un mandat d'études géotechniques et qu'un mandat de conception de plans et devis est nécessaire avant la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à une demande de prix en gré à gré pour la réalisation des mandats professionnels;

ATTENDU QUE le coût des mandats s'élève à 22 397,13 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit approuver par résolution la signature d'une entente pour la réalisation et le partage des coûts des mandats;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'autoriser la signature de l'entente pour la réalisation des mandats de services professionnels nécessaires à la réalisation des travaux futurs.

D'autoriser que les coûts soient défrayés à parts égales entre la Ville de Bromont et la municipalité de Brigham.

De transmettre copie conforme de la présente résolution à la municipalité de Brigham.

D'autoriser le directeur général à signer l'entente à intervenir et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

### **ADOPTÉE**

**2021-03-114**

### **ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE LOCATION (60 MOIS) POUR UNE EXCAVATRICE SUR CHENILLES, UNE RÉTROCAVEUSE, UNE NIVELEUSE ET UN CHARGEUR SUR ROUES (006-TP-P-2021)**

ATTENDU QUE la Ville désire adjuger un contrat pour la location soixante (60) mois d'une pelle hydraulique sur chenilles, d'une rétrocaveuse, d'une niveleuse et d'un chargeur sur roues;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), pour le contrat de location soixante (60) mois d'une pelle hydraulique sur chenilles, d'une rétrocaveuse, d'une niveleuse et d'un chargeur sur roues;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé, une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

Soumissionnaire	Montant (avec taxes)	Conformité
BRANDT TRACTOR LTD.	13 106,39 \$	Oui
Toromont CAT	14 328,43 \$	Oui

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de Brandt Tractor est la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au règlement de gestion contractuelle 1069-2019, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement;

ATTENDU QUE le contrat de financement fera l'objet d'un contrat subséquent;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat de location à long terme soixante (60) mois d'une pelle hydraulique sur chenilles, d'une rétrocaveuse, d'une niveleuse et d'une chargeuse sur roues au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Brandt Tractor Ltd au montant mensuel de **11 399,34 \$**, avant taxes, le tout selon le bordereau de prix.

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



De nommer le directeur des travaux publics comme responsable de l'évaluation de BRANDT TRACTOR LTD.

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2021-03-115**

### **ADJUDICATION DU CONTRAT DE TONTE DE PELOUSE DANS LES PARCS, ILOTS DE VERDURE, ESPACES VERTS ET AUTOUR DES ÉDIFICES PUBLICS DE LA VILLE DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2021 (010-TP-I-21)**

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la tonte de pelouse sur l'ensemble du territoire pour la saison 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, auprès de cinq (5) entrepreneurs, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire	Montant (avec taxes)	Conformité
Groupe Pro Coupe inc.	68 927,49 \$	Oui
Les entreprises Fournier inc.	75 642,05 \$	Oui
Éco Verdure Inc.	104 826,16 \$	Oui

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Groupe Pro Coupe inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat de tonte de pelouse des parcs et espaces verts de la Ville de Bromont pour la saison estivale 2021 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Groupe Pro Coupe inc. pour la somme de **59 949,98 \$** taxes en sus.

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2021-03-116**

### **ADJUDICATION DU CONTRAT DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE 2021 (008-TP-I-21)**

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer les travaux de marquage de chaussée pour la saison 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) auprès de cinq (5) entreprises;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire	Montant (avec taxes)	Conformité
Lignes Maska (9254-8783 Qc Inc.)	90 270,04 \$	Oui
Lignco Sigma	92 821,62 \$	Oui

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Lignes Maska (9254-8783 Qc inc.) s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat de marquage de chaussée pour l'année 2021 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lignes Maska Inc. pour la somme de **78 512,75 \$**, plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2021-03-117**

### **ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES SUR DIVERSES RUES SUR LE RÉSEAU ROUTIER DE LA VILLE DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2021 (009-TP-I-21)**

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer les travaux de scellement de fissures sur multiples rues pour l'année 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, auprès de quatre (4) entrepreneurs, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire	Montant (avec taxes)	Conformité
Perma Route Inc.	88 542,25 \$	Non
Scellement Flextech Inc.	75 642,05 \$	Oui

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Scellement Flextech inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat de travaux de scellement de fissures sur multiples rues pour l'année 2021 à la compagnie Scellement Flextech inc. pour la somme de **65 790.00 \$**, taxes en sus, le tout selon le bordereau de quantités approximatives soumis.

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'autoriser la trésorière par intérim à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2021-03-118**

### **ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MONSIEUR PATRICE SIMARD ET VILLE DE BROMONT POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE, RUE DION**

ATTENDU QUE monsieur Patrice Simard est propriétaire du lot 2 928 757, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, correspondant au 19, rue Dion;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 2 929 054, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le fonds de la rue Dion;

ATTENDU QU'en 1975, une conduite d'égout sanitaire, un regard d'égout sanitaire et leurs accessoires furent installés sur l'immeuble de monsieur Patrice Simard avec le concours du propriétaire de l'époque;

ATTENDU QUE ces infrastructures municipales d'où transitent les eaux usées du secteur Sud de la rue d'Adamsville et de ses rues environnantes desservies, à partir de la caserne des pompiers jusqu'à la rue Brousseau, sont importantes pour Ville de Bromont et les propriétaires concernés;

ATTENDU QU'aucune servitude d'égout sanitaire relative à ces infrastructures municipales ne fut publiée pour le bénéfice de Ville de Bromont depuis leur installation;

ATTENDU QUE des travaux d'excavation doivent être réalisés afin de rehausser le couvercle du regard d'égout sanitaire n'étant plus visible au niveau du sol;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Patrice Simard et Ville de Bromont relativement à des travaux d'excavation à réaliser ainsi que sur les modalités d'un acte de servitude d'égout sanitaire à intervenir entre eux afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires à la gestion de ces infrastructures municipales que sont les ouvrages présentement en place;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Patrice Simard.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

**ADOPTÉE**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-03-119

### **ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MONSIEUR SYLVAIN ROCHELEAU ET VILLE DE BROMONT POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE, RUE DION**

ATTENDU QUE monsieur Sylvain Rocheleau est propriétaire du lot 2 928 761, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, correspondant au 21, rue Dion;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 2 929 054, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le fonds de la rue Dion;

ATTENDU QU'en 1975, une conduite d'égout sanitaire, un regard d'égout sanitaire et leurs accessoires furent installés sur ou à proximité de l'immeuble de monsieur Sylvain Rocheleau avec le concours du propriétaire de l'époque;

ATTENDU QUE ces infrastructures municipales d'où transitent les eaux usées du secteur Sud de la rue d'Adamsville et de ses rues environnantes desservies, à partir de la caserne des pompiers jusqu'à la rue Brousseau, sont importantes pour Ville de Bromont et les propriétaires concernés;

ATTENDU QU'aucune servitude d'égout sanitaire relative à ces infrastructures municipales ne fut publiée pour le bénéfice de Ville de Bromont depuis leur installation;

ATTENDU QUE des travaux d'excavation doivent être réalisés afin de rehausser le couvercle du regard d'égout sanitaire n'étant plus visible au niveau du sol;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Sylvain Rocheleau et Ville de Bromont relativement à des travaux d'excavation à réaliser ainsi que sur les modalités d'un acte de servitude d'égout sanitaire à intervenir entre eux afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires à la gestion de ces infrastructures municipales que sont les ouvrages présentement en place;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Sylvain Rocheleau.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

**ADOPTÉE**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-03-120

**CESSION DES LOTS 4 803 976, 4 803 979 ET 4 803 983, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, ET ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE NON-ACCÈS À LA BRETELLE NORD DE LA SORTIE 78 DE L'AUTOROUTE DES CANTONS-DE-L'EST, À L'INTERSECTION DES CHEMINS BERGERON ET SAXBY SUD ET DU BOULEVARD DE BROMONT, AFFECTANT LE LOT 4 803 975, UNE PARTIE DES LOTS 4 803 979, 4 803 984, 4 803 990, 4 803 992 ET 4 903 993 ET DEUX PARTIES DES LOTS 4 803 988 ET 4 803 995, DES SUSDITS CADASTRE ET CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE**

ATTENDU QUE le conseil a accepté la convention intervenue entre Ville de Bromont, Territoire Kapoowa inc. et 6487556 Canada Limited relativement aux travaux de réfection de la bretelle Nord, de la Sortie 78 de l'Autoroute des Cantons de l'Est, en vertu de sa résolution portant le numéro 2007-05-288, en date du 7 mai 2007;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, Ville de Bromont s'est engagée à céder les lots 4 803 976, 4 803 979 et 4 803 983, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, à Territoire Kapoowa inc. et 6487556 Canada Limited;

ATTENDU QUE Territoire Kapoowa inc. et 6487556 Canada Limited vendirent leur immeuble à la Société en commandite Bromont I au mois de décembre 2009, ce dernier subrogeant Territoire Kapoowa inc. et 6487556 Canada Limited à la transaction immobilière;

ATTENDU QU'avant que Ville de Bromont cède les lots 4 803 976, 4 803 979 et 4 803 983, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, elle doit leur retirer le caractère public;

ATTENDU QU'en raison de la reconfiguration de la bretelle Nord de la Sortie 78 de l'Autoroute des Cantons-de-l'Est, l'établissement d'une servitude de non-accès est nécessaire et affecte le lot 4 803 975, une partie des lots 4 803 979, 4 803 984, 4 803 990, 4 803 992 et 4 903 993 et deux parties des lots 4 803 988 et 4 803 995, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession et d'établissement d'une servitude de non-accès rédigé par Me Alexis Omelchuk, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De retirer le caractère public aux lots 4 803 976, 4 803 979 et 4 803 983, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

QUE Ville de Bromont cède à la Société en commandite Bromont I les lots 4 803 976, 4 803 979 et 4 803 983, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

QUE cette cession est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



QU'une servitude de nonaccès soit établie contre le lot 4 803 975, une partie des lots 4 803 979, 4 803 984, 4 803 990, 4 803 992 et 4 903 993 et deux parties des lots 4 803 988 et 4 803 995, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'une partie du boulevard de Bromont et des chemins Bergeron et Saxby Sud et de l'entièreté de la voie d'accès à la bretelle Nord de la sortie 78 de l'Autoroute des Cantons-de-l'Est.

QUE cette servitude de nonaccès est établie en vertu de la Loi sur la voirie (RLRQ, c. V-9).

D'accepter le projet d'acte de cession et d'établissement d'une servitude de nonaccès soumis par Me Alexis Omelchuk, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession et d'établissement d'une servitude de nonaccès soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2021-03-121**

### **CESSION DU LOT 6 409 566, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUES CHAMPÊTRE ET DE LA RIVE-DROITE**

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente « Entente pour la phase 1 – Carrefour Champêtre » intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier West-Shefford inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Carrefour Champêtre » en vertu de sa résolution portant le numéro 2003-09-407, en date du 16 septembre 2003;

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente « Entente pour la phase 2 – Carrefour Champêtre » intervenu entre Ville de Bromont et les sociétés 9126-7898 Québec inc., 9147-4668 Québec inc., 9146-6946 Québec inc., Immobilier West-Shefford inc. et Immobilier MRB inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Carrefour Champêtre » en vertu de sa résolution portant le numéro 2006-11-581, en date du 6 novembre 2006;

ATTENDU QUE le conseil a accepté la cession de droits du protocole d'entente « Entente pour la phase 2 – Carrefour Champêtre » aux sociétés 9146-6946 Québec inc. et Immobilier West-Shefford inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Carrefour Champêtre » en vertu de sa résolution portant le numéro 2007-10-584, en date du 22 octobre 2007;

ATTENDU QUE suivant les termes de ces protocoles d'entente, les travaux d'infrastructures municipaux que sont les réseaux d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc ainsi que les bassins de sédimentation du projet « Carrefour Champêtre » sont complétés pour les rues Champêtre, du Parc et de la Rive-Droite;

ATTENDU QU'Investissements Village Bromont Ltée est maintenant propriétaire de ces immeubles et est consentant à procéder à une cession de lots pour se conformer aux engagements des protocoles d'entente mentionnés précédemment;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QU'en vertu de la résolution portant le numéro 2020-10-526, en date du 5 octobre 2020, le conseil accepta le projet d'acte pour la cession de plusieurs lots représentant une partie du fonds des rues Champêtre et de la Rive-Droite et le fonds de la rue du Parc, une partie du fonds de la Route verte traversant le projet « Carrefour Champêtre » et une partie de la zone inondable;

ATTENDU QUE que le lot 4 816 420, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, fut retiré de cette transaction permettant ainsi à Investissements Village Bromont Ltée de le remplacer créant les lots 6 409 565 et 6 409 566, des susdits cadastre et circonscription foncière, le premier lot étant pour des besoins futurs du promoteur et le second sera cédé à Ville de Bromont représentant une partie du fonds des rues Champêtre et de la Rive-Droite, correspondant davantage aux infrastructures municipales en place;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Ville de Bromont acquière le lot 6 409 566, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds des rues Champêtre et de la Rive-Droite.

QUE cette cession est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2021-03-122**

### **INTERVENTION À UN ACTE DE SERVITUDE DE TOLÉRANCE AFFECTANT LES LOTS 3 714 432 ET 6 355 251, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUES DU CHAPELIER ET DU VIOLONEUX**

ATTENDU QUE Ville de Bromont a établi avec LE PARCOURS DU VIEUX VILLAGE INC. un bail emphytéotique portant sur le club de golf Le Parcours du Vieux Village;

ATTENDU QUE des immeubles adjacents au club de golf Le Parcours du Vieux Village identifiés comme étant les lots 3 714 432 et 6 355 251, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ne sont pas affectés par une servitude de tolérance des activités du golf s'exerçant à proximité;

ATTENDU QU'il est du désir des propriétaires des lots 3 714 432 et 6 355 251, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, d'établir cette servitude de tolérance des activités du golf s'exerçant à proximité en faveur de l'immeuble de LE PARCOURS DU VIEUX VILLAGE INC.;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE Ville de Bromont en tant que propriétaire des lots étant sous le bail emphytéotique avec LE PARCOURS DU VIEUX VILLAGE INC. consent à l'établissement de cette servitude de tolérance des activités du golf et que cette dernière continuera d'affecter les fonds servant et dominant une fois l'échéance de l'emphytéose arrivée;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude de tolérance des activités du golf rédigé par Me Charles Antoine Robitaille, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Ville de Bromont est consentante à intervenir au projet d'acte de servitude de tolérance des activités du golf affectant les lots 3 714 432 et 6 355 251, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

D'accepter l'« INTERVENTION » du projet d'acte de servitude de tolérance des activités du golf soumis par Me Charles Antoine Robitaille, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'« INTERVENTION » à l'acte de servitude de tolérance des activités du golf soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2021-03-123**

### **CONSENTEMENT À UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE - SECTEUR RUE NATURA**

ATTENDU QU'une servitude de drainage et de gestion des eaux pluviales a été publiée, le 9 novembre 2020, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome, sous le numéro 25 831 478;

ATTENDU QUE cette servitude est en faveur d'immeubles appartenant ou devant appartenir à la Ville;

ATTENDU QU'une servitude d'utilité publique pour des infrastructures de Bell Canada et Hydro-Québec a été publiée, le 25 novembre 2020, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome, sous le numéro 25 878 330;

ATTENDU QU'une partie de l'assiette de la servitude d'utilité publique empiète sur une partie de l'assiette de la servitude de drainage et de gestion des eaux pluviales;

ATTENDU QUE cet empiètement requiert le consentement de la Ville, à titre de bénéficiaire de la première servitude publiée;

ATTENDU QUE cet empiètement ne cause pas préjudice aux droits de la Ville pour la gestion des eaux pluviales;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'accepter l'empiètement de l'assiette de la servitude d'utilité publique publiée sous le numéro 25 878 330 sur une partie de l'assiette de la servitude de drainage et de gestion des eaux pluviales publiée sous le numéro 25 831 478.

De ratifier l'acte de servitude de drainage et de gestion des eaux pluviales signé par le maire et la greffière le 6 novembre 2020 et publié le 9 novembre 2020 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome, sous le numéro 25 831 478.

D'autoriser le maire et la greffière à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2021-03-124**

### **PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD DE BROMONT ET DE LA ROUTE 241**

ATTENDU QUE le ministère des Transports prévoit des travaux de réaménagement de l'intersection du boulevard de Bromont et de la route 241;

ATTENDU QUE le ministère des Transports sollicite une résolution de la Ville confirmant l'acceptation du concept d'aménagement tel qu'illustré sur les plans de présentation de M. Gilles Lessard, ingénieur de la firme FNX innov, datés du 18 février 2020 et intitulés « *État des lieux et amén. proj. vue en plan boul. de Bromont ch. : 0+940 à 1+260* » et « *État des lieux et amén. proj. vue en plan route 241 ch. : 0+280 à 0+620* »;

ATTENDU QUE l'administration municipale a pris connaissance du concept proposé par le ministère et qu'elle conclue qu'il est dans l'intérêt du public que ces travaux soient effectués;

ATTENDU QU'il y a lieu de bonifier le projet par certains éléments fonctionnels et architecturaux;

ATTENDU QUE les éléments supplémentaires doivent être signifiés au ministère par résolution;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De signifier au ministère des Transports l'acceptation du concept d'aménagement tel qu'illustré sur les plans de présentation de M. Gilles Lessard, ingénieur de la firme FNX innov, datés du 18 février 2020 et intitulés « *État des lieux et amén. proj. vue en plan boul. de Bromont ch. : 0+940 à 1+260* » et « *État des lieux et amén. proj. vue en plan route 241 ch. : 0+280 à 0+620* ».

De signifier au MTMDET, que la Ville souhaite prévoir dans le cadre de projet de réfection de l'intersection, les éléments suivants :

- Le raccordement du trottoir et de la piste cyclable du boulevard de Bromont au pont récemment reconstruit ;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



- L'intégration d'œuvres architecturales, notamment celle connue sous le nom « Le fougueux » permettant de marquer l'intersection ;
- L'intégration d'un système de feux de circulation « intelligent » permettant la synchronisation pour assurer une fluidité accrue de la circulation ;
- L'intégration de lampadaires et des feux de circulation décoratifs s'harmonisant aux éléments intégrés au pont ;
- Des aménagements paysagers soignés, permettant de marquer l'intersection principale de Bromont ;
- L'intégration à même le projet d'intersection, du prolongement du mur de soutènement au nord du pont qui a été reconstruit, afin de permettre le prolongement de la piste cyclable vers l'ouest.

### ADOPTÉE

2021-03-125

### RÉSOLUTION GÉNÉRALE DE PRINCIPE - PROJET CARRÉ PAPINEAU

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 1044-2017 sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont, le conseil municipal doit statuer sur le plan concept du projet immobilier « Carré Papineau » ;

ATTENDU QUE le comité de faisabilité a pris connaissance des plans préparés par Éric Desaulniers, le 17 décembre 2020;

ATTENDU QUE le rapport de faisabilité relatif au projet « Carré Papineau » a été présenté au conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder une résolution générale de principe au projet Carré Papineau, conformément à la Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont.

D'informer le requérant que les éléments suivants doivent être pris en considération avant la signature du protocole:

- Le projet est assujéti au Règlement 1088-2020 relatif au paiement d'une contribution destinée à financier tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux;
- La complétion des travaux d'inversion du réseau sanitaire sur la rue Papineau effectués par la Ville est nécessaire au projet;
- Le requérant devra remettre un plan d'aménagement paysager pour l'ensemble du site lors de la demande de PIIA pour le projet résidentiel intégré;
- Le promoteur devra choisir un site pour les matières résiduelles. Ce site devra être approuvé par la Ville et par l'entrepreneur chargé de la collecte. Le site privilégié par le comité est au bout de l'allée de circulation. Un aménagement paysager devra être réalisé autour des conteneurs pour embellir le site;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



- L'implantation souterraine des réseaux techniques urbains (RTU) doit tenir compte de l'accessibilité aux infrastructures municipales (égout sanitaire et aqueduc);
- Les ouvrages de gestion des eaux pluviales, les ouvrages de captage et de transport doivent être entièrement sur le lot du projet résidentiel intégré. Le surdimensionnement des conduites pluviales et l'adaptation du bassin de rétention en fonction de la superficie de terrain disponible sont suggérés. L'implantation de ces ouvrages doit tenir compte de l'accessibilité aux infrastructures municipales (égouts et aqueduc);
- Un plan d'aménagement de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales (bassin de rétention) doit être fourni, lequel plan doit illustrer les emplacements prévus pour avoir un ou des accès pour le nettoyage du bassin de rétention incluant un choix de végétaux adapté au secteur pour mieux confondre le bassin de rétention à son milieu;
- Le réseau d'égout pluvial et les ouvrages de gestion des eaux pluviales demeureront privés. L'entretien et la réparation de ces ouvrages reviendront à la copropriété.

D'autoriser le requérant ou toute autre société liée à ce dernier à poursuivre les démarches en vue de la réalisation des travaux municipaux.

De rappeler au requérant que la présente résolution générale de principe approuvant le plan concept du projet Carré Papineau n'engage pas le Conseil à donner une suite favorable à son projet. En effet, l'approbation préliminaire du plan concept ne peut en aucun cas être considérée comme donnant droit à la délivrance d'un quelconque permis, ni comme étant constitutive d'un quelconque droit au prolongement des infrastructures municipales ou à l'exécution des travaux municipaux illustrés sur le plan concept. La réalisation des travaux municipaux demeure assujettie à l'adoption par le Conseil d'une résolution spécifique à leur exécution et à la signature d'un protocole d'entente, phase par phase, relatif aux travaux municipaux avec le requérant. De plus, le plan d'ensemble, incluant l'architecture et les aménagements paysagers, est assujetti à l'obtention d'une résolution en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**ADOPTÉE**

**2021-03-126**

### **ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ASPHALTAGE DES CHAUSSÉE DE GRAVIER**

ATTENDU QUE la Ville a adopté une politique d'asphaltage de chaussée de gravier le 1er avril 2019 par sa résolution numéro 2019-04-258;

ATTENDU QU'une mise à jour de cette politique est requise;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance la politique d'asphaltage de chaussée de gravier mise à jour;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la Politique d'asphaltage de chaussée en gravier de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-03-127

### ADOPTION DU GUIDE DE CONCEPTION ET DE PRÉPARATION DE PROJETS EN INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a uniformisé l'ensemble de la conception technique concernant les travaux d'infrastructures, dans le but d'effectuer un meilleur suivi des projets et d'optimiser la qualité des infrastructures à construire sur son territoire en créant un « Guide de conception et de préparation de projets en infrastructures »;

ATTENDU QU'un nouveau « Guide de conception et de préparation de projets en infrastructures » a été élaboré par les Services techniques de la Ville de Bromont afin de prendre en considération de nouveaux produits et de nouvelles méthodes de travail;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont préalablement pris connaissance du nouveau guide;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le nouveau « Guide de conception et de préparation de projets en infrastructures » tel que soumis au soutien des présentes.

De faire appliquer le « Guide de conception et de préparation de projets en infrastructures » à titre de document de référence pour la conception et la préparation de projets en infrastructures à construire sur le territoire de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

2021-03-128

### ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE (TÉLÉOBJECTIF ET CCTV) (002-ST-P-21)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'inspection télévisée des conduites d'égout sanitaire pour mettre à jour le Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q, c. C-19) pour la réalisation des inspections;

ATTENDU QUE sept (7) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)	Conformité
Inspevision 3D	36 730,49\$	Non
Can-inspec inc.	40 224,46\$	Oui
Can Explore	45 528,26\$	Oui
Services Infraspéc	49 459,37\$	Non
Le Groupe ADE	36 010,75\$	Oui
ICR Expert inc.	34 369,71\$	Non
Veolia ES Canada Services industriels	39 294,82\$	Oui

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, celle d' ICR Expert inc n'est pas conforme au niveau administratif;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, celle de Le Groupe ADE est la plus basse conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat d'inspection télévisée des conduites d'égout sanitaire (téléobjectif et CCTV) au plus bas soumissionnaire conforme soit Le Groupe ADE pour la somme de 31 320,50 \$ taxes applicables en sus.

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2021-03-129**

### **ADJUDICATION DU CONTRAT DE CAMPAGNE DE MESURES DE DÉBIT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET ÉTALONNAGE DES POSTES DE POMPAGE D'EAUX USÉES (001-ST-I-21)**

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer des mesures dans le réseau d'égout sanitaire et aux postes de pompage d'eaux usées;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) firmes spécialisées;

ATTENDU QUE quatre (4) firmes ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)	Conformité
Avizo Experts-conseils	39 299,47\$	Oui
Nordikeau	50 669,48\$	Oui
Simo Management inc.	34 100,44\$	Oui
EnviroServices inc.	51 991,70\$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, celle de Simo management inc. s'avère la plus basse conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat de campagne de mesures de débit du réseau d'égout et étalonnage des postes de pompage d'eaux usées au plus bas soumissionnaire conforme soit Simo Management inc. pour la somme de 29 659,00\$ taxes applicables en sus.

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-03-130

### ADJUDICATION DU CONTRAT DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES DES RUES WINDSOR, CHAMPLAIN (PARTIE) ET LAVIOLETTE (003-ST-P-21)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la réfection des infrastructures des rues Windsor, Champlain (partie) et Laviolette;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q, c. C-19), pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE cinq (5) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Bertrand Ostiguy inc.	3 113 532,00\$
Excavation St-Pierre et Tremblay inc.	2 678 654,53\$
Germain Lapalme & fils inc.	3 084 215,46\$
G.J. Ménard Aménagement Paysager inc.	2 661 671,25\$
Groupe AllaireGince infrastructures inc.	2 965 000,00\$

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, celle de G.J. Ménard Aménagement Paysager inc. s'avère la plus basse conforme;

ATTENDU QUE conformément au règlement de gestion contractuelle 1069-2019, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

ATTENDU QUE l'adjudication de ce contrat est conditionnelle à l'approbation des règlements d'emprunt 1099-2021 et 1101-2021 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger, conditionnellement à l'approbation des règlements d'emprunt 1099-2021 et 1101-2021 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le contrat de travaux de réfection d'infrastructures des rues Windsor, Champlain (partie) et Laviolette au plus bas soumissionnaire conforme soit G.J. Ménard Aménagement Paysager inc. pour la somme de **2 315 000,00 \$** taxes applicables en sus, le tout selon la soumission déposée.

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement de G.J. Ménard Aménagement Paysager inc.

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



**2021-03-131**

### **RÉCEPTION DÉFINITIVE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DU PROJET « HAVRE À BROMONT », À L'INTERSECTION DU BOULEVARD DE BROMONT ET DE LA RUE DE VAUDREUIL**

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2015-HAB-33 intervenu entre Ville de Bromont et CONSTRUCTION DULOR INC. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Havre à Bromont » en vertu de sa résolution portant le numéro 2015-05-225, en date du 4 mai 2015;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, CONSTRUCTION DULOR INC. s'est engagée à réaliser les travaux d'infrastructures municipales que sont les infrastructures d'égout sanitaire et d'aqueduc pour la desserte du projet « Havre à Bromont » et qu'ils sont complétés;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du certificat de réception définitive des travaux de première étape des infrastructures d'égout sanitaire et d'aqueduc pour la desserte du projet « Havre à Bromont », à l'intersection du boulevard de Bromont et de la rue de Vaudreuil;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Ville de Bromont accepte la réception définitive des travaux de première étape des infrastructures d'égout sanitaire et d'aqueduc pour la desserte du projet « Havre à Bromont », à l'intersection du boulevard de Bromont et de la rue de Vaudreuil, rendant maintenant possible la municipalisation de ces dernières.

**ADOPTÉE**

**2021-03-132**

### **ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'AQUEDUC AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 3 581 189, 3 604 409, 6 012 792 ET 6 188 341, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, BOULEVARD DE BROMONT ET RUE DE VAUDREUIL**

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2015-HAB-33 intervenu entre Ville de Bromont et CONSTRUCTION DULOR INC. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Havre à Bromont » en vertu de sa résolution portant le numéro 2015-05-225, en date du 4 mai 2015;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, les travaux d'infrastructures municipaux que sont les réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc du projet « Havre à Bromont » sont complétés;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, CONSTRUCTION DULOR INC. s'est engagée à établir une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc contre une partie des lots 3 581 189, 3 604 409, 6 012 792 et 6 188 341, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont, tel que montrées à la description technique préparée par monsieur François Tremblay, arpenteur-géomètre, portant sa minute 36 835, dossier 22 282-015;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES HAVRE BROMONT est maintenant propriétaire de ces lots et est consentant à procéder l'établissement de cette servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc pour se conformer aux engagements du protocole d'entente mentionné précédemment;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc rédigé par Me Michel Lévesque, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc soit établie contre une partie des lots 3 581 189, 3 604 409, 6 012 792 et 6 188 341, en faveur des lots 2 591 941 et 2 592 108, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford et des lots 2 928 586 et 2 928 938, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrées à la description technique préparée par monsieur François Tremblay, arpenteur-géomètre, portant sa minute 36 835, dossier 22 282-015.

QUE cette servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc soumis par Me Michel Lévesque, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2021-03-133**

### **AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC (TEQ) POUR L'ÉTUDE DE VÉTUSTÉ ET L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE À RÉALISER À L'ARÉNA**

ATTENDU QU'une Politique de gestion des actifs a été adoptée et a pour objectif d'assurer la pérennité de nos bâtiments, de considérer le cycle de vie complet des bâtiments lors de la réalisation de projets;

ATTENDU QUE la majorité des systèmes mécaniques et électriques de l'aréna ont atteint la fin de leur durée de vie utile;

ATTENDU QU'un budget de 65 000\$ a été octroyé au budget de 2021 pour réaliser une étude de vétusté et un audit énergétique en prévision du remplacement des équipements;

ATTENDU QUE la Ville prévoit octroyer le contrat de services professionnels pour l'étude à la séance du mois d'avril;

ATTENDU QUE le projet d'étude de vétusté et d'audit énergétique étant prévu au budget 2021 est admissible à une subvention du programme ÉcoPerformance de TEQ;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QU'il est obligatoire de joindre une résolution du Conseil municipal à la demande, faisant état des implications matérielles et financières nécessaires à la réalisation du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande d'aide financière à TEQ, pour un montant équivalent à 50% des frais encourus pour réaliser l'étude de vétusté et l'audit énergétique à l'aréna, jusqu'à concurrence de 25 000\$.

De désigner la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Bromont comme personne autorisée à agir en son nom, à signer la demande d'aide financière à TEQ.

De désigner la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Bromont comme personne autorisée à agir en son nom, à signer et à conclure une entente avec TEQ pour le projet d'étude de vétusté et d'audit énergétique à l'aréna.

De mandater la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Bromont à assurer un suivi de la demande et du respect des clauses de la convention d'aide financière.

De confirmer l'engagement de la Ville de Bromont à déboursier sa part des coûts admissibles au projet.

**ADOPTÉE**

**2021-03-134**

### **AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE AUX ACTIVITÉS DU CENTRE MARGUERITE-DUBOIS POUR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU QUE le Centre Marguerite-Dubois a pour mission d'accompagner, de soutenir et d'éduquer les gens de sa communauté vivant une problématique (sécurité alimentaire, matérielle, financière et psychosociale) afin de leur permettre de retrouver leur autonomie;

ATTENDU QUE les activités du Centre Marguerite-Dubois génèrent un climat de fraternité et d'entraide au niveau des citoyens et des gens dans le besoin;

ATTENDU QUE le Centre Marguerite-Dubois a présenté une programmation en tenant compte des consignes des différents paliers d'alertes régionales et devra déployer les ressources matérielles et humaines pour mettre en place les mesures proposées par la Direction de la santé publique (DSP) ou autre instance gouvernementale afin d'assurer la sécurité des visiteurs et de leurs employés, sans quoi la ville se réserve le droit d'annuler l'activité;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée à appliquer rigoureusement les mesures proposées par la Direction de la santé publique (DSP) ou autre instance gouvernementale;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE la situation exceptionnelle en raison de la pandémie à la COVID-19 en 2021;

ATTENDU QUE les activités de financement demeurent une importante source de revenus pour le Centre Marguerite-Dubois;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes de sa communauté;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue des événements et activités sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser, conditionnellement au respect des directives gouvernementales en vigueur et conditionnellement à l'obtention de la couverture d'assurance appropriée, la programmation des activités du Centre Marguerite-Dubois 2021 jointe au dossier décisionnel.

D'autoriser, conditionnellement à la présentation des plans sanitaires reliée aux activités de la programmation du Centre Marguerite-Dubois 2021.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des activités identifiées dans la programmation 2021 du Centre Marguerite-Dubois jointe au dossier décisionnel.

D'octroyer les autorisations et permis prévus au Règlement 923-2006 sur les nuisances (2.25, 2.26, 5.01 à 5.03, 7.06, 14.01) selon les sites et les horaires des activités identifiées dans la programmation 2021 du Centre Marguerite-Dubois jointe au dossier décisionnel.

D'octroyer les autorisations nécessaires, conditionnellement à l'obtention de la couverture d'assurance appropriée, permettant la circulation de véhicules hippomobiles sur le territoire de Bromont dans le cadre de l'activité de la Guignolée du Centre Marguerite-Dubois 2021.

D'autoriser le soutien en services aux activités identifiées dans la programmation 2021 du Centre Marguerite-Dubois jointe au dossier décisionnel selon les disponibilités.

D'autoriser l'affichage sur les structures déjà installées en permanence sur le Boulevard de Bromont et sur le territoire de Bromont selon les disponibilités.

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de communications de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-03-135

### OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU POSTE DE POLICE (048-SP-P-20)

ATTENDU QUE dans le cadre de l'acquisition du bâtiment du 28 boulevard de l'Aéroport, il est requis d'effectuer des travaux d'aménagement afin de le convertir en poste de police;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE sept entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, soit:

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)	Conformité
Construction Richelieu	1 242 879,75 \$	Oui
Les Constructions Écho inc.	1 319 599,12 \$	Oui
Construction Simon Vallières	1 321 062,75 \$	Non
Construction GCP inc.	1 263 683,94 \$	Non
Athena Construction	1 286 808,25 \$	Non
Norag inc.	1 458 558,54 \$	Non
Rénovations Alexandre Léveillé inc.	1 368 145,01 \$	Non

ATTENDU QUE suivant l'analyse des soumissions, celle de Construction Richelieu s'avère la plus basse soumission conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE la soumission de Construction Richelieu comportait une erreur de calcul et que le montant soumis est plutôt de 1 241 730,00 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la Gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation de rendement du fournisseur;

ATTENDU QUE la Ville ne souhaite pas que ce bâtiment soit considéré comme un bâtiment de protection civile et veut que le bâtiment soit exempté de cette désignation;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat 048-SP-S-20 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Richelieu pour la somme de **1 080 000,00 \$**, excluant les taxes applicables, le tout conditionnellement à l'obtention des habilitations sécuritaires nécessaires à l'exécution du contrat.

D'exempter de la désignation de bâtiment de protection civile le bâtiment selon l'article 1.4.1.2 du Code national du Bâtiment.

De nommer le coordonnateur aux bâtiments et infrastructures, monsieur Thomas Hupin, comme responsable de l'évaluation de rendement de l'entreprise Construction Richelieu.

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'autoriser la trésorière par intérim à approprier la somme de 631 000,00 \$ au surplus non affecté et de l'affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2021-03-136**

### **PRÊT DE SERVICES DE POLICIERS AFFECTÉS À L'ESCOUADE RÉGIONALE MIXTE DE L'ESTRIE**

ATTENDU QUE les escouades régionales mixtes se sont avérées l'une des stratégies de répression des plus efficaces et efficaces pour lutter contre la criminalité organisée en misant, notamment, sur la concertation des activités et des pratiques policières de plusieurs corps de police;

ATTENDU QUE le crime organisé constitue un enjeu en matière de sécurité publique dans notre région;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite participer et contribuer aux opérations de l'Escouade régionale mixte de l'Estrie;

ATTENDU QUE la Ville convient de libérer un policier de ses fonctions au sein du Service de police de la Ville de Bromont afin de lui permettre d'être affecté exclusivement à l'ERM pour la durée de l'entente à intervenir entre la Ville et la Sûreté du Québec qui effectue la coordination policière de la lutte contre le crime organisé;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De conclure l'entente relative au prêt de services de policiers du Service de police de la Ville de Bromont entre la Ville de Bromont et la Sûreté du Québec, entente qui prendra effet du 1er avril 2021 au 31 mars 2025.

De désigner le directeur du Service de police de la Ville de Bromont, monsieur Jean Bourgeois, à titre de signataire de ladite entente et représentant de la Ville de Bromont pour cette entente.

**ADOPTÉE**

**2021-03-137**

### **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE CIRCULATION CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT 970-2010**

ATTENDU que l'article 6 du règlement de la Ville de Bromont sur le Comité de circulation stipule que les membres du comité sont nommés par résolution du conseil pour des mandats de vingt-quatre (24) mois;

ATTENDU que les organisations respectives des membres à être nommés ont désigné un membre représentant leur organisation ainsi qu'un substitut;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU que l'article 10 du même règlement prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité;

ATTENDU que monsieur Denis Rivest qui occupait la fonction de président à la fin de son précédent mandat a fait part aux membres du comité de son intérêt à poursuivre la fonction de président si, bien évidemment, le Conseil était en accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De renouveler pour une période de 24 mois, le mandat de madame Carine Discazeaux à titre de membre citoyen bromontois.

De renouveler pour une période de 24 mois, le mandat de monsieur François Riendeau à titre de représentant du comité consultatif de la famille et madame Cathy Giard à titre de substitut de ce même comité.

De renouveler pour une période de 24 mois, le mandat de monsieur Denis Rivest à titre de représentant du comité de surveillance de quartier et monsieur Roger Quintin à titre de substitut de ce même comité.

De renouveler pour une période de 24 mois, le mandat de monsieur Nicolas Robillard à titre de représentant du regroupement des gens d'affaires de Bromont et monsieur Sylvain Rose à titre de substitut de ce même comité.

De désigner monsieur Denis Rivet à titre de président du comité de circulation.

**ADOPTÉE**

**2021-03-138**

### **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DES INCENDIES 2020**

ATTENDU QUE le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1 juillet 2016;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, comme prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU QUE pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel a été élaboré. Ce fichier comporte cinq (5) onglets soit : Page titre, Sommaire, IP (indicateur de performance), PMO (plan de mise en œuvre) et Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique);

ATTENDU QUE le rapport annuel 2020 a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la ville de Bromont;

ATTENDU QUE la ville de Bromont a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2020;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le rapport d'activités annuel 2020 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie.

De transmettre ledit rapport à la MRC Brome-Missisquoi afin que cette dernière consolide l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi pour transmission au ministère de la Sécurité publique.

**ADOPTÉE**

**2021-03-139**

### **COMITÉ DE SUIVI DU BAIL ENTRE LA VILLE ET LA PAROISSE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER DE BROMONT POUR LA LOCATION D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT À DES FINS MUNICIPALES SUR LA RUE SHEFFORD**

ATTENDU le bail intervenu entre la Ville et la Fabrique de la paroisse Saint-François-Xavier de Bromont visant la location d'un espace de stationnement appartenant à la Fabrique sur la rue Shefford;

ATTENDU QUE par la résolution 2014-07-439 le Conseil a autorisé la signature du bail et la nomination de madame Pauline Quinlan et madame Diane Perron au comité de suivi dudit bail;

ATTENDU QU'il est souhaitable de nommer monsieur Jacques Lapensée et madame Eve-Marie Préfontaine en remplacement de madame Pauline Quinlan et madame Diane Perron;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur Jacques Lapensée et madame Eve-Marie Préfontaine au comité de suivi du bail entre la Ville et la Fabrique de la paroisse Saint-François-Xavier de Bromont visant la location d'un espace de stationnement appartenant à la Fabrique sur la rue Shefford.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE FÉVRIER 2021**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



**2021-03-140**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 23 FÉVRIER 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 23 février 2021.

**ADOPTÉE**

**2021-03-141**

### **2021-30027 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 510, RUE MARCEL-R.- BERGERON**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre André Scott, daté du 7 janvier 2021, le plan de bâtiment daté du 19 janvier 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 510, rue Marcel-R.-Bergeron.

**ADOPTÉE**

**2021-03-142**

### **2021-30028 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 160, RUE DES MÉLÈZES**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 14 janvier 2021, le plan de bâtiment préparé par Boréal et daté du 15 janvier 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 160, rue des Mélèzes.

**ADOPTÉE**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



**2021-03-143**

### **2021-30029 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 359, RUE DE LA COURONNE**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Gilbert Grondin, daté du 30 novembre 2020, le plan de bâtiment préparé par le technologue en architecture Martin Caron et daté du 13 novembre 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 359, rue de la Couronne.

**ADOPTÉE**

**2021-03-144**

### **2021-30030 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE À UNE DISTANCE DE 4 M DE LA LIGNE ARRIÈRE DE LOT AU LIEU DE 10 M MINIMUM, UNE TERRASSE ET DES BALCONS À UNE DISTANCE D'ENVIRON 1,5 M DE LA LIGNE ARRIÈRE AU LIEU DE 2 M MINIMUM, MALGRÉ LES NORMES PRÉVUES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 80 RUE DE L'AIGLE, LOT 6 270 713, ZONE PDA10-01, DISTRICT PIERRE-LAPORTE**

ATTENDU QUE cette dérogation est nécessaire suite au transfert à la Ville d'une bande de terrain d'une largeur de 15 m sur laquelle est aménagé un sentier;

ATTENDU QUE le bâtiment sera construit à une distance de plus de 19 m de la ligne arrière des terrains sur la rue de l'Émeraude et des limites originales du projet de développement;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'une résidence multifamiliale à une distance de 4 m de la ligne arrière de lot au lieu de 10 m minimum, une terrasse et des balcons à une distance d'environ 1,5 m de la ligne arrière au lieu de 2 m minimum, malgré les normes prévues au règlement de zonage 1037-2017, au 80 rue de l'Aigle, lot 6 270 713, zone PDA10-01, district Pierre-Laporte.

**ADOPTÉE**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



**2021-03-145**

### **2021-30072 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE 51 LOGEMENTS AU 80, RUE DE L'AIGLE**

ATTENDU QUE la résidence multifamiliale sera identique à celle déjà construite au 75 rue de l'Aigle;

ATTENDU QUE le style architectural de la résidence multifamiliale projetée s'intègre bien au secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Philippe Roux, daté du 9 décembre 2020 et les plans de bâtiment, préparés par l'architecte Anick St-Laurent et datés du 13 août 2020, ainsi que les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence multifamiliale de 51 logements au 80, rue de l'Aigle.

**ADOPTÉE**

**2021-03-146**

### **2021-30031 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU, AU 201, RUE CHAMPLAIN**

ATTENDU QUE la structure de l'enseigne existante ne sera pas modifiée;

ATTENDU QUE les deux nouveaux panneaux publicitaires (Halte 201 et Halte Gourmande) s'intègrent harmonieusement au paysage et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment principal;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'enseigne préparé par Agence Créative Chic Choc, daté du 12 janvier 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification d'une enseigne sur poteau, au 201, rue Champlain.

**ADOPTÉE**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



Monsieur le conseiller Pierre Distilio se retire avant que ne soit traité le sujet, déclarant être en apparence de conflit d'intérêt et il quitte son siège afin de ne pas prendre part aux délibérations.

**2021-03-147**

### **2021-30032 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AMÉNAGEMENT DE DEUX ENSEIGNES AU 1357, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE les deux enseignes (une sur poteaux et une sur la façade du bâtiment) s'intègrent harmonieusement au paysage et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment principal;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans d'enseigne datés du 28 janvier 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'aménagement de deux enseignes au 1357, rue Shefford.

#### **ADOPTÉE**

Monsieur le conseiller Pierre Distilio réintègre son siège.

**2021-03-148**

### **2021-30033 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 3, RUE DE BEAUHARNOIS**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation daté du 25 janvier 2021, le plan de bâtiment préparé par l'architecte Johanne Béland, daté du 27 janvier 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 3, rue de Beauharnois.

#### **ADOPTÉE**

**2021-03-149**

### **2021-30034 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT À PERMETTRE LES USAGES SUIVANTS : DÉPANNEUR SANS VENTE D'ESSENCE, VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS D'ÉPICERIE ET D'ALIMENTATION, HÉBERGEMENT 10 UNITÉS ET PLUS, SUR LES LOTS 2 928 870 ET 2 928 869, ROUTE PIERRE-LAPORTE, COIN RUE DE SOULANGES**

*Intervention de Mme Marie Cloutier qui s'oppose à la demande d'usage conditionnel pour les raisons suivantes :*

- *Nécessité de préserver le caractère résidentiel du Quartier Natura en évitant les commerces et entreprises de biens et services qui créent de l'achalandage et du trafic additionnel.*
- *Il y a déjà un dépanneur à moins de 5 minutes du quartier (sortie 74 de l'autoroute).*

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE le conseil considère que les usages conditionnels souhaités sur le site répondent aux critères et objectifs du règlement;

ATTENDU QUE le conseil considère que ces usages répondent à un besoin pour les résidents du secteur et des travailleurs dans le Parc Scientifique;

ATTENDU QUE la construction des bâtiments sera assujettie au règlement relatif au PIIA;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre les usages suivants : dépanneur sans vente d'essence, vente au détail de produits d'épicerie et d'alimentation, hébergement 10 unités et plus, sur les lots 2 928 870 et 2 928 869, route Pierre-Laporte, coin rue de Soulanges.

D'aviser le requérant que l'autorisation donnée, pour l'un ou l'autre des usages conditionnels souhaités, deviendra caduque s'il n'est pas exercé sur ce terrain dans un délai de 5 ans suivant cette résolution.

**ADOPTÉE**

**2021-03-150**

**2021-30035 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT L'USAGE « HABITATION »  
(AMÉNAGEMENT DE 2 LOGEMENTS / LOCAUX NUMÉRO 101 ET 301) AU 883, RUE  
SHEFFORD**

ATTENDU QUE les locaux numéro 101 et 301 auront une vocation résidentielle (location à long terme) au lieu de commerciale (hébergement touristique);

ATTENDU QUE la forme et l'architecture du bâtiment existant ne seront pas modifiées pour accueillir ce nouvel usage;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre l'usage « Habitation » (aménagement de 2 logements / locaux numéro 101 et 301) au 883, rue Shefford.

**ADOPTÉE**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-03-151

**2021-30038 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE AYANT UN EMPIÈTEMENT D'ENVIRON 4 M DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE D'UN MILIEU HUMIDE ET LA CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT IMPLIQUANT UNE OPÉRATION DE REMBLAI ET DÉBLAI À L'INTÉRIEUR DE LADITE BANDE MALGRÉ LES DISPOSITIONS PRÉVUES AUX ARTICLES 209 ET 177 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 50 RUE HAYES, LOT 4 399 222 ET 4 399 221, ZONE P3P-05, DISTRICT MONT-SOLEIL**

ATTENDU QUE le terrain faisant l'objet de cette demande est affecté par des contraintes naturelles (bande riveraine d'un milieu humide);

ATTENDU QUE le conseil reconnaît l'importance de la protection des milieux humides dans tout projet de construction;

ATTENDU QUE le conseil n'est pas convaincu qu'un projet conforme ne pourrait se réaliser sur le terrain;

ATTENDU QUE ce n'est pas à la Ville d'adapter ses règles à un projet de construction particulier, mais plutôt au demandeur d'adapter son projet aux règles de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande visant à permettre l'implantation d'une piscine ayant un empiètement d'environ 4 m dans la bande de protection riveraine d'un milieu humide et la construction d'un mur de soutènement impliquant une opération de remblai et déblai à l'intérieur de ladite bande malgré les dispositions prévues aux articles 209 et 177 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 50 rue Hayes, lot 4 399 222 et 4 399 221, zone P3P-05, district Mont-Soleil.

**ADOPTÉE**

2021-03-152

**2021-30039 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 78, RUE DES SUREAUX**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué et daté du 13 janvier 2021, le plan de bâtiment préparé par l'architecte Julie Jacques, daté du 4 janvier 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 78, rue des Sureaux.

**ADOPTÉE**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



**2021-03-153**

### **2021-30040 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 10, RUE HAYES**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 8 novembre 2019, le plan de bâtiment préparé par le technologue en architecture Martin Caron, daté du 4 janvier 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 10, rue Hayes.

**ADOPTÉE**

**2021-03-154**

### **2021-30041 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES SUR LE BÂTIMENT AU 66, RUE UNIFIX**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'enseigne préparé par Enseignes ESM, daté du 12 janvier 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation de deux enseignes sur le bâtiment au 66, rue Unifix.

**ADOPTÉE**

**2021-03-155**

### **2021-30042 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 61, RUE DES SUREAUX**

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment devrait s'inspirer des types architecturaux dominants de l'aire de paysage (cheminées, ouvertures, symétrie, matériaux, ornementation, saillies, couleur, etc.);

ATTENDU QUE le projet prévoit l'utilisation de différents types de matériaux et couleurs pour le revêtement extérieur et qu'il a lieu de réduire leur nombre;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 23 novembre 2020, le plan de bâtiment



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



préparé par l'architecte Julie Jacques, daté du 14 décembre 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 61, rue des Sureaux, conditionnellement à ce que le revêtement horizontal soit de la même couleur partout autour du bâtiment.

**ADOPTÉE**

**2021-03-156**

### **2021-30043 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 90, RUE DES SUREAUX**

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment devrait s'inspirer des types architecturaux dominants de l'aire de paysage (cheminées, ouvertures, symétrie, matériaux, ornementation, saillies, couleur, etc.);

ATTENDU QUE le conseil considère que le bâtiment, en général, est trop foncé et qu'il serait souhaitable d'utiliser un revêtement d'un ton plus clair pour les sections foncées du bâtiment projeté, ou de limiter le pourcentage d'utilisation des tonalités foncées pour mieux s'intégrer aux bâtiments environnants;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 1er février 2021, le plan de bâtiment préparé par l'architecte Julie Jacques, daté du 20 janvier 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 90, rue des Sureaux.

**ADOPTÉE**

**2021-03-157**

### **2021-30046 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 40, RUE DE LA TOPAZE**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre André Scott, daté du 20 janvier 2021, le plan de bâtiment préparé par l'architecte Allan Bellavance, daté du 24 septembre 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 40, rue de la Topaze.

**ADOPTÉE**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



**2021-03-158**

### **2021-30048 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 67, RUE DE VERCHÈRES**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 4 février 2021, le plan de bâtiment préparé par le technicien en architecture Martin Leblanc, daté du 16 février 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 67, rue de Verchères.

**ADOPTÉE**

**2021-03-159**

### **2021-30050 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE ALLÉE D'ACCÈS D'UNE LONGUEUR D'ENVIRON 120 M AU LIEU DE 100 M MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 128 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 701, CHEMIN DE MILTIMORE, LOT 6 402 189, ZONE P3M-05, DISTRICT LAC BROMONT**

ATTENDU QUE l'allée d'accès pour se rendre à la résidence projetée est existante;

ATTENDU QUE les résidences du voisinage immédiat sont implantées à plus de 100 m de la voie publique;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE pour satisfaire les exigences du service de sécurité incendie, un « T » de virage devrait être aménagé au bout de l'allée d'accès;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'aménagement d'une allée d'accès d'une longueur d'environ 120 m au lieu de 100 m maximum, tel que stipulé à l'article 128 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 701, chemin de Miltimore, lot 6 402 189, zone P3M-05, district Lac Bromont, conditionnellement à ce qu'un « T » de virage soit aménagé conformément aux exigences du service de sécurité incendie au bout de l'allée d'accès.

**ADOPTÉE**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



**2021-03-160**

### **2021-30049 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 701, CHEMIN DE MILTIMORE**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 28 janvier 2021, le plan de bâtiment préparé par la technologue en architecture Audrey Letizia Racicot, daté du 14 janvier 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 701, chemin de Miltimore.

**ADOPTÉE**

**2021-03-161**

### **2021-30052 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE À 3 M DE LA LIGNE LATÉRALE AU LIEU DE 5 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 57, RUE CHARLES-X, LOT 3 318 584, ZONE P3D-07, DISTRICT SHEFFORD**

ATTENDU QU'en 2017, avant la modification du règlement de zonage, la marge latérale minimale était de 3 m;

ATTENDU QUE le voisin immédiat est en accord avec l'agrandissement projeté;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à 3 m de la ligne latérale au lieu de 5 m minimum, tel que stipulé la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 57, rue Charles-X, lot 3 318 584, zone P3D-07, district Shefford.

**ADOPTÉE**

**2021-03-162**

### **2021-30051 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 57, RUE CHARLES-X**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 9 février 2021, le plan de bâtiment préparé par l'architecte Louis Houle, daté du 10 décembre 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 57, rue Charles-X.

**ADOPTÉE**

**2021-03-163**

**2021-30053 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 209, ROUTE PIERRE-LAPORTE**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 5 octobre 2020, le plan de bâtiment préparé par le technologue en architecture Martin Caron, daté du 2 février 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée (zone agricole) au 209, route Pierre-Laporte.

**ADOPTÉE**

**2021-03-164**

**2021-30054 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 270, CHEMIN MISSISQUOI**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 21 décembre 2020, le plan de bâtiment préparé par l'architecte Mylène Fleury, daté du 26 janvier 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 270, chemin Missisquoi.

**ADOPTÉE**

**2021-03-165**

**2021-30055 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 441, RUE DES LAURIERS**

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement a déjà été accepté par le conseil en 2016 et que cette résidence devait être construite en deux phases;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE les requérants souhaitent modifier la phase 2 du projet;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'implantation de la résidence en 2016 respectait davantage la bande de protection riveraine du cours d'eau que cette nouvelle proposition;

ATTENDU QUE le conseil considère que le nouveau style architectural de l'agrandissement s'intègre bien au bâtiment existant;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté est acceptable, mais devrait être reculé à au moins la même distance du cours d'eau que le projet initial;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et les plans de bâtiment préparés par D'Aoust Architecture et Paysage, datés du 20 janvier 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 441, rue des Lauriers, conditionnellement à ce que l'agrandissement projeté soit situé au moins à la même distance du cours d'eau que le projet initialement accepté en 2016.

**ADOPTÉE**

**2021-03-166**

### **2021-30056 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 11, RUE SHEFFINGTON**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre André Scott, daté du 5 février 2021, le plan de bâtiment préparé par l'architecte Mylène Fleury, daté du 11 décembre 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 11, rue Sheffington.

**ADOPTÉE**

**2021-03-167**

### **2021-30057 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 328, CHEMIN HUNTINGTON**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 10 septembre 2019, le plan de bâtiment préparé par le technologue en architecture Danny Laguë, daté du 30 décembre 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 328, chemin Huntington.

**ADOPTÉE**

**2021-03-168**

**2021-30058 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 351, RUE DES MORILLES**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et le plan de bâtiment préparés par l'architecte Mylène Fleury, datés du 20 janvier 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 351, rue des Morilles.

**ADOPTÉE**

**2021-03-169**

**2021-30059 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 234, RUE ROBERTS**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre André Scott, daté du 5 février 2021, le plan de bâtiment préparé par l'architecte Luc Plante, daté du 5 février 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 234, rue Roberts.

**ADOPTÉE**

**2021-03-170**

**2021-30060 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT AU 621, RUE SHEFFORD**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de bâtiment préparé par DESIGN Stéphane Gagnon, daté du 30 octobre 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la rénovation extérieure d'un bâtiment au 621, rue Shefford.

**ADOPTÉE**

**2021-03-171**

### **2021-30061 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 370, RUE DES LAURIERS**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre André Scott, daté du 15 février 2021, le plan de bâtiment préparé par l'architecte Étienne Chaussé, daté du 5 février 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 370, rue des Lauriers.

**ADOPTÉE**

**2021-03-172**

### **2021-30063 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE QUI EMPIÈTE DE 5 M DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE DE 15 M, MALGRÉ LA DISPOSITION PRÉVUE À L'ARTICLE 209 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 102, RUE DES SUREAUX, LOT 5 584 256, ZONE P4P-29, DISTRICT PIERRE-LAPORTE**

ATTENDU QUE la planification de ce projet de développement résidentiel a débuté en 2012 et que la bande de protection riveraine applicable avant le 29 mai 2015 était de seulement 10 m;

ATTENDU QUE le projet nécessitait un prolongement des infrastructures et un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et qu'avec tous les délais occasionnés pour ces démarches, le permis de lotissement pour le projet a seulement été délivré en 2018;

ATTENDU QUE le cours d'eau à cet endroit est un exutoire d'un lac artificiel construit dans un champ dans les années 70;

ATTENDU QUE la bande riveraine de ce cours d'eau est déjà affectée par des travaux d'excavation lors de la mise en place des infrastructures;

ATTENDU QUE l'application de cette nouvelle norme ajoute des contraintes qui n'étaient pas prévues au départ;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à l'empiètement proposé pour la résidence tout en conservant une bande riveraine de 15 m à l'arrière de la résidence projetée;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée qui empiète de 5 m dans la bande de protection riveraine de 15 m, malgré la disposition prévue à l'article 209 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 102, rue des Sureaux, lot 5 584 256, zone P4P-29, district Pierre-Laporte.

**ADOPTÉE**

**2021-03-173**

**2021-30064 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'APPLIQUER LES MARGES D'IMPLANTATION DE LA ZONE P4P-29, PRESCRITES À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU LOT 5 584 252 SITUÉ AU 30, RUE DES SUREAUX, DISTRICT PIERRE-LAPORTE, AU LIEU DES MARGES D'IMPLANTATION DE LA ZONE P4P-30**

ATTENDU QUE le conseil a déjà accepté, en 2014, une dérogation mineure pour la subdivision de ce lot qui est compris dans deux zones;

ATTENDU QUE les marges applicables pour la zone P4P-30 sont celles prévues pour des lots non desservis sur le chemin de Gaspé;

ATTENDU QUE pour avoir une meilleure cohérence dans le projet de développement de la rue des Sureaux, les mêmes marges devraient s'appliquer partout;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre d'appliquer les marges d'implantation de la zone P4P-29, prescrites à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au lot 5 584 252 situé au 30, rue des Sureaux, district Pierre-Laporte, au lieu des marges d'implantation de la zone P4P-30.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



N.M.

### SUJET REPORTÉ

2021-03-174

#### **2021-30065 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA MODIFICATION DU PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ VERT VALLÉE, LOT 6 127 461, CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QUE le projet résidentiel intégré Vert Vallée a été accepté par le conseil en 2016;

ATTENDU QUE le but des changements proposés est de mieux adapter chaque construction au site;

ATTENDU QUE chaque pochette de construction a été planifiée de manière à s'assurer que les normes de distance pour les installations septiques et les puits soient respectées;

ATTENDU QUE les murs de soutènement et les remblais/déblais pour chaque emplacement de résidence respectent les normes actuelles du règlement de zonage et sont limités;

ATTENDU QUE le conseil n'est pas encore convaincu que le site 7E soit le meilleur emplacement pour construire étant donné la longueur de l'allée d'accès nécessaire pour rejoindre le site;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'urbaniste Luc Bougie, daté du 10 février 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification du projet résidentiel intégré Vert Vallée, lot 6 127 461, chemin de Gaspé, sauf pour le site 7E qui devra faire l'objet d'une demande ultérieure.

**ADOPTÉE**

2021-03-175

#### **2021-30067 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 13, RUE DU ROCHER**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 8 décembre 2020, le plan de bâtiment préparé par Orthoplan-Pierre Gaudreau, daté du 10 février 2021, et les autres

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 13, rue du Rocher.

**ADOPTÉE**

**2021-03-176**

### **2021-30069 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (PAVILLON DE PISCINE), AU 505, CHEMIN DE MISSISQUOI**

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire s'harmonise à l'architecture du bâtiment principal, tant au niveau des matériaux, des formes et volumes ainsi que des couleurs;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 23 septembre 2020, le plan de bâtiment préparé par l'architecte Mylène Fleury, daté du 20 janvier 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment accessoire (pavillon de piscine), au 505, chemin de Missisquoi.

**ADOPTÉE**

**2021-03-177**

### **2021-30070 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 150, CHEMIN LAPOINTE**

ATTENDU QUE la forme du bâtiment respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

ATTENDU QU'il y a présence d'un arbre exceptionnel (frêne) visible de la voie publique sur ce terrain;

ATTENDU QUE l'arbre en question est infecté par l'agrile du frêne;

ATTENDU QUE pour ces raisons, il n'y a pas lieu d'ajuster l'implantation de la résidence en fonction de la localisation de cet arbre exceptionnel;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 15 février 2021, le plan de bâtiment préparé par Karine Perras Architecture, daté du 15 janvier 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 150, chemin Lapointe et d'accepter que l'arbre exceptionnel (frêne) visible de la voie publique soit abattu.

**ADOPTÉE**



2021-03-178

**2021-30071: APPROBATION DES PLANS – DEMANDE VISANT LA MODIFICATION DU STATIONNEMENT DE LA PHASE 2 DU PROJET ARBORESCENCE, CHEMIN DES DILIGENCES, ET AUTORISATION DU PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QUE les requérants souhaitent revoir l'implantation du stationnement pour les résidences multifamiliales de 8 logements dans la phase 2 du projet;

ATTENDU QUE des cases seront aménagées dans un secteur qui était censé demeurer boisé devant la résidence multifamiliale de 12 logements;

ATTENDU QUE cette modification rend ce stationnement conforme en termes de nombre de cases de stationnement par logement, et que des cases supplémentaires n'auront plus à être aménagées à l'entrée du projet;

ATTENDU QUE les requérants envisagent de ne pas construire la résidence multifamiliale de 12 logements dans la phase 2 pour éviter de couper un arbre exceptionnel;

ATTENDU QUE le protocole d'entente P2018-ARB-42 prévoit, à son article 105, une réserve au conseil municipal afin de limiter le nombre de permis de construction pouvant être émis avant l'acceptation provisoire des travaux municipaux de la phase 2;

ATTENDU QUE les unités projetées de la phase 2 ne seront pas desservies par le poste de surpression et le réservoir en construction;

ATTENDU QUE la délivrance des permis de construction devra être effectuée après la délivrance de l'autorisation de prolongement d'infrastructures de la phase 2 par les Services techniques de la Ville;

ATTENDU QUE l'article 73 du protocole d'entente prévoit que les travaux municipaux d'une phase subséquente ne peuvent pas commencer avant l'acceptation provisoire des travaux de la phase antérieure;

ATTENDU QUE les infrastructures souterraines de la phase 1 sont construites et que le poste de surpression et réservoir est en cours de réalisation;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Gestion Terrart, daté du 11 février 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification du stationnement de la phase 2 du projet Arborescence, chemin des Diligences conditionnellement à ce que la résidence multifamiliale de 12 logements soit retirée de la phase 2 du projet.

D'autoriser la délivrance des permis de construction pour les 3 résidences multifamiliales de 8 logements dans la phase 2 après la délivrance de l'autorisation de prolongement d'infrastructures pour ces immeubles de la phase 2 émise par les Services techniques.

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'autoriser le directeur des Services techniques, et ce malgré l'article 73 du protocole d'entente, à émettre l'autorisation de prolongement d'infrastructures pour les résidences multifamiliales de 8 logements de la phase 2, laquelle autorisation sera conditionnelle à l'obtention d'un plan satisfaisant quant à la gestion des déblais et des remblais, à l'inoccupation des bâtiments avant l'acceptation provisoire des travaux de première étape et à la signature des certificats d'acceptation provisoire des travaux de première étape des phases 1 et 2 au même moment et à toutes autres exigences du directeur des Services techniques de la Ville.

**ADOPTÉE**

**2021-03-179**

**2020-30291 : SUIVI : DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION DE 4 MODÈLES DE  
RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LES PHASES 2 ET 3 DU PROJET FAUBOURG  
1792, RUE DU FAUBOURG**

ATTENDU QUE le requérant souhaite que l'on modifie et précise les conditions énumérées dans la résolution numéro 2021-01-031, adoptée le 11 janvier 2021;

ATTENDU QUE le requérant a fourni une analyse de conformité au Code de construction du Québec pour les façades de rayonnement du modèle numéro 1 et que ce modèle peut être construit, dû à sa grande fenestration, à une distance minimale de 4,27 m d'une ligne latérale;

ATTENDU QUE le requérant souhaite que l'on précise le pourcentage d'acier corrugué et autres types de revêtement en acier, qui pourra recouvrir les murs des résidences unifamiliales;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De modifier les conditions rattachées à la résolution 2021-01-031 par celles-ci :

- Le modèle 1 pourra être construit sur chaque lot dans la mesure où la façade, qui comprend la lucarne et la grande fenestration, respecte une distance minimale de 5 m de la ligne latérale de lot;
- Pour ce qui est de l'acier corrugué ou autres types de revêtement en acier, ceux-ci ne pourront être utilisés comme revêtement principal et devront être limités à moins de 50 % sur chaque façade du bâtiment. Le but est de privilégier l'utilisation du bois comme matériaux de revêtement pour mieux s'intégrer aux bâtiments de la phase 1.

**ADOPTÉE**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



**2021-03-180**

**2020-30247 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA  
SUBDIVISION D'UN LOT IRRÉGULIER, DANS LEQUEL IL EST IMPOSSIBLE D'INSÉRER  
UN RECTANGLE DONT LES DIMENSIONS SONT ÉQUIVALENTES AU FRONTAGE  
MINIMAL ET LA PROFONDEUR MINIMALE, LOT 3 905 197, BOULEVARD DE  
BROMONT, COIN PAPINEAU, ZONE P6-21, DISTRICT MONT-SOLEIL**

ATTENDU QUE le lot numéro 3 905 197 montré au plan projet de lotissement et d'implantation de l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 6 octobre 2020, possède le frontage et la superficie minimale;

ATTENDU QUE la courbe de la rue Papineau fait en sorte qu'une des lignes latérales de lot a seulement une longueur de 22,72 m;

ATTENDU QUE ce lot aurait pu être conforme s'il avait inclus le bassin de rétention projeté qui est adjacent à ce lot;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la subdivision d'un lot irrégulier, dans lequel il est impossible d'insérer un rectangle dont les dimensions sont équivalentes au frontage minimal et la profondeur minimale, lot 3 905 197, boulevard de Bromont, coin Papineau, zone P6-21, district Mont-Soleil.

**ADOPTÉE**

**2021-03-181**

**2021-30074 : AVIS PRÉLIMINAIRE CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN  
BÂTIMENT COMMERCIAL SUR LE LOT 3 985 369, BOULEVARD DE BROMONT**

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande d'avis préliminaire concernant un projet de construction d'un bâtiment commercial sur le lot 3 985 369, boulevard de Bromont, au nord de l'établissement « Pittstop Vélo-Café »;

ATTENDU QUE depuis la présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme, le requérant a soumis une nouvelle version au conseil;

ATTENDU QUE le requérant souhaite que le conseil se prononce sur l'acceptabilité de ce projet avant la préparation des plans et devis finaux;

ATTENDU QUE le projet répond à la majorité des critères d'évaluation du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et plus particulièrement aux critères relatifs à la superficie du bâtiment, la hauteur, le type de toiture, la volumétrie et son implantation en respect au bâtiment voisin;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE le conseil est conscient que le style architectural ne respecte pas l'architecture de style néo-traditionnelle des Cantons-de-l'Est mais croit que son style contemporain distinctif s'intègre bien au bâtiment du Pittstop Vélo-Café;

ATTENDU QUE le conseil croit qu'un revêtement principal en bois donnerait une richesse au projet;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'aviser le requérant que le conseil est favorable au projet, mais que la fenestration en façade doit être retravaillée avant la présentation finale des plans. Toutefois, cet avis préliminaire n'est pas une approbation finale et la demande de permis de construction sera assujettie au règlement relatif au PIIA.

**ADOPTÉE**

**2021-03-182**

### **DEMANDE À LA CPTAQ AYANT POUR BUT DE MODIFIER LA DÉCISION NUMÉRO 425506 ET DE PERMETTRE L'ENTREPOSAGE PERMANENT DE SOL ARABLE SUR UN SITE TEMPORAIRE DE TRAVAUX**

ATTENDU QU'au dossier n° 425506, la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a notamment autorisé l'aliénation et l'utilisation non agricole (UNA) d'une superficie de 3,9 ha pour la construction, l'exploitation et l'entretien d'une station de compression pour la compagnie Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc. (Gazoduc TQM), sur une partie du lot 2 593 399 du cadastre du Québec à l'intérieur des limites de notre municipalité;

ATTENDU QUE cette autorisation de la CPTAQ a également permis l'UNA d'une superficie d'environ 3,1 ha, correspondant à une autre partie du lot 2 593 399, à des fins d'aires de travail temporaires durant les travaux;

ATTENDU QUE, malgré l'autorisation d'UNA permanente pour la superficie de la station de compression, Gazoduc TQM devra conserver le sol arable présent sur cette superficie en vue d'une éventuelle remise en état à la « fin de vie » de la station de compression, afin de se conformer aux engagements pris par Gazoduc TQM envers la Régie de l'énergie du Canada, engagements qui sont conformes aux mesures de protection de l'environnement de la compagnie visant à préserver l'utilisation préexistante des terres;

ATTENDU QUE, pour des raisons de logistique, de manque d'espace et de sécurité, il ne sera pas possible d'entreposer ce sol arable à l'intérieur de la superficie de la station de compression autorisée en UNA permanente par la CPTAQ, cette dernière ayant été diminuée au maximum pour réduire la perte de superficie en utilisation agricole;

ATTENDU QUE ce sol arable devra donc être entreposé dans une des aires autorisées comme UNA temporaire au dossier n° 425506;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation devra donc être déposée auprès de la CPTAQ à cet effet;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE le choix du site pour l'entreposage du sol arable a été fait en tenant compte de la quantité de matériau à entreposer, de l'espace disponible et de la topographie du terrain récepteur et environnant, de façon à ce que le remblai ainsi créé s'intègre avec le terrain naturel environnant et qu'une utilisation agricole, au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) puisse se faire sur la superficie visée, le tout selon les exigences de sécurité de Gazoduc TQM, des lois et règlements applicables en la matière et de façon à s'harmoniser au profil actuel du terrain;

ATTENDU QU'un plan de réhabilitation comprenant notamment la surveillance des travaux par un agronome sera mis en place;

ATTENDU QU'en vertu de ce plan de réhabilitation (mesures d'atténuation) cette demande déposée à la CPTAQ n'aura aucun impact négatif sur :

- le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;
- les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;
- les activités agricoles existantes et leur développement;
- les possibilités d'utilisation agricoles des lots avoisinants;
- les lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale (distances séparatrices);
- l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;
- la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de notre municipalité locale et dans la région;
- la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'autres emplacements qui seraient de nature à éliminer ou réduire les contraintes de la présente demande sur l'agriculture;

ATTENDU QU'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de notre municipalité et hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible aux fins visées par la demande;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux dispositions de nos règlements de zonage et des mesures de contrôle intérimaires;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer la demande déposée par la compagnie Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc. concernant l'UNA d'une partie du lot 2 593 399 du cadastre du Québec aux fins d'entreposage du sol arable provenant de la superficie autorisée pour une UNA permanente au dossier de la CPTAQ n°425506.

**ADOPTÉE**

**2021-03-183**

**DEMANDE D'APPUI AU PROJET DE PROTECTION DES SALAMANDRES DE RUISSEAUX  
DU BASSIN VERSANT DU LAC BROMONT**

ATTENDU QUE la Fondation de la faune du Québec subventionne en moyenne 400 nouveaux projets fauniques annuellement;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE le programme Faune en danger offre une aide financière aux initiatives de protection et de mise en valeur des habitats des espèces fauniques menacées et vulnérables du Québec;

ATTENDU QUE l'organisme Action conservation du bassin versant du lac Bromont (ACBVLB) souhaite déposer une demande de financement dans le cadre du programme Faune en danger;

ATTENDU QUE cette demande vise un projet de protection des habitats des salamandres de ruisseaux (la salamandre pourpre et la salamandre sombre du Nord) situés sur le territoire du bassin versant du lac Bromont;

ATTENDU QUE ce projet vise à protéger les habitats de la salamandre pourpre et des autres salamandres de ruisseaux du bassin versant du lac Bromont en vue de leur conservation ou de leur restauration;

ATTENDU QUE ce projet répond à des actions de conservation du plan de conservation 2020-2025 du réseau de la montagne de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE ce projet concorde aussi avec des actions du plan de restauration du lac Bromont puisqu'il vise à améliorer la qualité de l'eau des tributaires du lac Bromont où vivent les salamandres pourpres;

ATTENDU QUE l'ACBVLB sollicite l'appui de la Ville de Bromont dans le cadre du projet de protection des salamandres de ruisseaux du bassin versant du lac Bromont;

ATTENDU QUE l'appui demandé pourrait notamment se traduire par une contribution en nature en :

- Partageant l'expertise disponible en regard des salamandres des ruisseaux et leurs habitats dans le réseau de la montagne;
- Participant à la diffusion de l'information dans le but de sensibiliser la population et les principaux interlocuteurs de ce territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer l'organisme Action conservation du bassin versant du lac Bromont (ACBVLB) dans le cadre du projet de protection des salamandres de ruisseaux du bassin versant du lac Bromont notamment en :

- Partageant l'expertise disponible en regard des salamandres des ruisseaux et leurs habitats dans le réseau de la montagne.
- Participant à la diffusion de l'information dans le but de sensibiliser la population et les principaux interlocuteurs de ce territoire.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



**2021-03-184**

### **SIGNATURE D'UNE ENTENTE-CADRE POUR LA RÉALISATION DU PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ SITUÉ AU 96, RUE CLEARY**

ATTENDU QUE la Ville a approuvé la réalisation d'un projet résidentiel intégré au 96, rue Cleary dans sa résolution 2007-11-601;

ATTENDU QUE la Ville doit s'assurer que les engagements du promoteur soient respectés via la signature d'une entente-cadre;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le maire et le directeur de l'urbanisme, de la planification et du développement durable à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, l'entente-cadre pour la réalisation du projet résidentiel intégré situé au 96, rue Cleary.

**ADOPTÉE**

**2021-03-185**

### **SOUTIEN FINANCIER AUX ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES EN TEMPS DE COVID**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville soutient le milieu culturel;

ATTENDU QUE la Ville soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements récréotouristiques;

ATTENDU QUE l'ensemble des commerçants et entreprises bénéficient des retombées économiques découlant des événements;

ATTENDU QUE les organismes Événements UltraDons et Roche Papier Ciseaux métiers d'art contemporain présentent des événements de qualité depuis de nombreuses années;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Événements Ultradon d'une valeur de 2 500 \$, taxes incluses, à l'événement Bromont Ultra.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Roche Papier Ciseaux métiers d'art contemporain d'une valeur de 1 000 \$, taxes incluses, à l'événement du Salon des métiers d'art Roche Papier Ciseaux.

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-03-186

### REFONTE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN : PLAN DE PARTENARIAT AUX ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée en 2013 d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE l'outil de type « politique » nécessite une refonte complète et une mise à jour des critères d'évaluation en fonction des réalités actuelles;

ATTENDU QUE l'élaboration de critères clairs et de conditions précises relatifs au soutien des événements assure que le processus ainsi que l'attribution des ressources municipales soient réalisés de façon équitable et transparente;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements touristiques;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la refonte de la Politique de soutien afin de mettre de l'avant le nouveau Plan de partenariat aux événements touristiques de Bromont.

D'autoriser l'évaluation du soutien accordé aux promoteurs avec les nouveaux critères d'évaluation élaborés dans le Plan de partenariat aux événements touristiques de Bromont.

D'autoriser l'application des nouveaux critères d'évaluation dans l'attribution des ressources financières reliées aux projets événementiels 2021.

**ADOPTÉE**

2021-03-187

### CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FONDS D'EXCELLENCE MASSEY-VANIER (DAVIGNON) INC. ET MASSEY-VANIER SCHOLARSHIP BURSARY FUND

ATTENDU QUE la Ville a reçu le 8 février dernier, une correspondance provenant du Fonds d'excellence Massey-Vanier, secteur francophone de l'école secondaire Massey-Vanier;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont contribue annuellement à la remise de bourses de l'école Massey-Vanier, tant pour le secteur francophone que pour le secteur anglophone, afin de souligner l'effort et la réussite des étudiants;

ATTENDU QUE la contribution de la Ville de Bromont est remise à des étudiants bromontois;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De contribuer à la remise de bourses aux étudiants de l'école Massey-Vanier à la fin de l'année scolaire 2020-2021 et de payer les sommes suivantes aux organismes à but non lucratif à titre de contribution :

- Massey-Vanier Scholarship Bursary Fund (secteur anglophone) : 250 \$
- Fonds d'Excellence Massey-Vanier (Davignon) inc. (secteur francophone) : 500 \$

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**SUJET REPORTÉ**

**2021-03-188**

### **APPROBATION DES DÉPENSES DANS LE CADRE DU VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît dans sa lettre du 6 juillet 2020, soit un montant de 38 000 \$;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver les dépenses d'un montant de 126 339,00 \$ excluant les taxes nettes, relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V -0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

**2021-03-189**

### **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE FINANCEMENT POUR APPUYER L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉNOVATION DU CENTRE CULTUREL ST-JOHN**

ATTENDU QUE le projet de rénovation et d'agrandissement du Centre culturel St-John a commencé en janvier 2021;

ATTENDU QU'une campagne de financement est nécessaire pour compléter certains aspects du projet;

ATTENDU QUE cette campagne intitulée "Rajeunit ta culture, rénove ton St-John" permettra de bonifier le projet notamment en ce qui a trait : à l'amélioration de la sonorisation de la salle de spectacle, à l'acquisition d'équipement audio de grande qualité, au développement et à l'enrichissement de spectacles et autres activités culturelles, à l'achat d'ameublement confortable et invitant ainsi qu'à la mise en place d'un fonds dédié aux artistes et artisans;

ATTENDU QUE le conseiller municipal, M. Michel Bilodeau, est le principal instigateur de cette campagne de financement et qu'un objectif de 500 000 \$ a été fixé;

ATTENDU QU'un comité de citoyens bénévoles pourrait appuyer les efforts pour recueillir des fonds;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la nomination des membres du comité de financement du Centre culturel St-John.

De préciser les rôles du comité qui consistent à :

- Solliciter des dons pour la campagne de financement qui a été autorisée par le conseil municipal en 2020;
- Organiser des activités de financement.

De nommer les personnes suivantes à titre de membre du comité.

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



- Monsieur Nicolas Robillard;
- Madame Marie-Ève Dupré;
- Monsieur Jean Charest;
- Madame Geneviève Lévesque;
- Madame Louise Tardif.

De nommer Michel Bilodeau membre du comité de financement à titre de conseiller municipal responsable des dossiers en lien avec la campagne.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### **DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DE SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS ET ÉTUDIANTS DU MOIS DE MARS 2021**

**2021-03-190**

#### **NOMINATION AU POSTE DE CONTREMAÎTRE**

ATTENDU QUE le poste de contremaitre s'ajoute à la structure actuelle et a été adopté au budget 2021;

ATTENQU QU'un affichage a eu lieu en janvier 2021;

ATTENDU QU'un processus de sélection a eu lieu en février 2021 et que 5 personnes ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection composé de Mme Chantal L'Espérance, directrice au service des ressources humaines, Mme Isabelle Valois, directrice au SLSCVC et de Monsieur David Charbonneau, directeur au service des Travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer Monsieur Charles Paquet au poste de contremaître au service des Travaux publics à compter du 15 mars 2021 et qu'il soit assujetti à une période d'essai de douze (12) mois.

Que ce poste soit assujetti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont.

D'approuver le contrat de travail de M. Paquet tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire, le directeur général et la directrice au service des ressources humaines à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



**2021-03-191**

### **NOMINATION AU POSTE DE CHAUFFEUR-JOURNALIER, PERMANENT TEMPS COMPLET**

ATTENDU QUE le poste de chauffeur-journalier s'ajoute à la structure actuelle et à été adopté au budget 2020;

ATTENDU QUE le poste a été affiché à l'interne, conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE monsieur Dominic Chabot a posé sa candidature et que ce dernier répond aux exigences normales du poste;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer Monsieur Dominic Chabot au poste de chauffeur-journalier, permanent temps complet, classe 5 de la présente convention collective et qu'il soit assujettie à une période de familiarisation de soixante (60) jours travaillés.

Que ce poste soit assujetti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2021-03-192**

### **CONFIRMATION DU POSTE DE GREFFIÈRE ET DIRECTRICE AU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

ATTENDU QUE Mme Ève-Marie Préfontaine a été nommée au poste de greffière et directrice au service du greffe et des affaires juridiques le 12 octobre 2020;

ATTENDU QUE la période d'essai de vingt-deux (22) semaines s'est terminée le 13 février 2021;

ATTENDU QUE l'évaluation de la période d'essai a été effectuée le 25 février 2021 par le directeur général;

ATTENDU QUE le poste fait partie intégrante de la structure des employés-cadres de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer Mme Ève-Marie Préfontaine au poste à durée indéterminée de greffière et directrice au service du greffe et des affaires juridiques.

**ADOPTÉE**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



**2021-03-193**

### **CONFIRMATION AU POSTE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE DIRECTRICE AU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

ATTENDU QUE Mme Marie Allaire occupe le poste de directrice au développement touristique depuis le 19 mars 2018;

ATTENDU QUE le contrat de travail de Mme Marie Allaire se termine le 19 mars 2021;

ATTENDU QUE le poste de directrice au développement touristique fait partie intégrante de la structure permanente des employés-cadres de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer Mme Marie Allaire au poste à durée indéterminée de directrice au développement touristique à partir du 19 mars 2021.

De confirmer les conditions de travail de Mme Allaire en vertu de la Politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail à durée indéterminée de Mme Allaire, tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire, le directeur général et la directrice au service des ressources humaines à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2021-03-194**

### **CONFIRMATION DES NOMINATIONS SUITE À L'ENTENTE DES STATUTS**

ATTENDU QUE le conseil municipal a entériné la signature d'une lettre d'entente entre la Ville et le syndicat des employés municipaux afin de se conformer aux dispositions de la convention collective relativement aux statuts de certains postes;

ATTENDU QUE la lettre stipulait le changement de statut de madame Jacinthe Blanchette pour un statut permanent temps complet;

ATTENDU QUE six (6) postes ont été affichés à l'interne, conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE madame Audrey Jacob, madame Jocelyne Armand, madame Mylène Cossette, monsieur Miguel Duchaine, monsieur Alexandre Lemaire et monsieur Virgile Paradis ont posé leur candidature et que ces derniers répondent aux exigences normales des postes respectifs;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



De modifier le statut de Jacinthe Blanchette pour le statut permanent temps complet.

De nommer madame Audrey Jacob au poste de préposé à l'entretien SLSCVC, permanent temps complet.

De nommer madame Jocelyne Armand au poste de préposé à l'accueil et aux renseignements BIT, permanent temps partiel.

De nommer madame Mylène Cossette au poste de commis aux prêts à la bibliothèque, permanent temps partiel.

De nommer monsieur Miguel Duchaine, monsieur Alexandre Lemaire et monsieur Virgile Paradis au poste de préposé à l'entretien SLSCVC, permanent temps partiel.

Que chacun soit assujetti à une période de familiarisation de soixante (60) jours travaillés et que ces postes soient assujettis à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2021-03-195**

### **PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU COORDONNATEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE le contrat de travail de M. Jean-Philippe Lagacé, coordonnateur au service sécurité incendie se termine le 12 mars 2021;

ATTENDU QUE la direction du service sécurité incendie doit s'assurer du renouvellement de l'entente avec la MRC;

ATTENDU QUE l'entente doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la direction du service sécurité incendie désire prolonger le contrat actuel de M. Lagacé pour une période de trois (3) mois;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De prolonger le contrat de travail actuel de M. Jean-Philippe Lagacé pour une période de trois (3) mois.

**ADOPTÉE**

**2021-03-196**

### **NOMINATION D'UNE TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM**

ATTENDU l'absence pour une durée indéterminée du trésorier et directeur des finances de la Ville de Bromont;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU que selon l'article 97 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19), un conseil municipal doit avoir un fonctionnaire ou employé de la municipalité, appelé trésorier, qui est le percepteur et le dépositaire de tous les deniers de la municipalité;

ATTENDU que le poste de trésorier intègre des responsabilités importantes et une délégation de certains pouvoirs en vertu du règlement numéro 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité;

ATTENDU que Mme Julie Senécal qui occupe le poste de trésorière adjointe accepte de remplacer le trésorier de façon intérimaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer Mme Julie Senécal à titre de trésorière par intérim, et ce, rétroactivement au 8 février 2021.

De lui attribuer les pouvoirs qui découlent de la fonction de trésorier en vertu du règlement numéro 945-2008 et des lois et règlements applicables.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA 411E ASSEMBLÉE DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE  
RÉGIONALE DES CANTONS DE L'EST, TENUE LE 17 NOVEMBRE 2020**

**2021-03-197**

### **MESURE DISCIPLINAIRE À UN EMPLOYÉ MUNICIPAL**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont été avisés de la décision prise par le directeur général de suspendre avec solde l'employé municipal portant le numéro de matricule #833;

ATTENDU QU'une enquête administrative a été complétée pour établir la mesure disciplinaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'imposer à l'employé portant le matricule #833 la mesure disciplinaire convenue et de demander au directeur du service visé de transmettre une lettre à l'employé mentionnant les faits qui lui sont reprochés en l'informant de la décision du conseil.

**ADOPTÉE**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



**2021-03-198**

### **MESURE DISCIPLINAIRE À UN EMPLOYÉ MUNICIPAL**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont été avisés de la décision prise par le directeur général de suspendre avec solde l'employé municipal portant le numéro de matricule #734;

ATTENDU QU'une enquête administrative a été complétée pour établir la mesure disciplinaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'imposer à l'employé portant le matricule #734 la mesure disciplinaire convenue et de demander au directeur du service visé de transmettre une lettre à l'employé mentionnant les faits qui lui sont reprochés en l'informant de la décision du conseil.

**ADOPTÉE**

**2021-03-199**

### **CONTRAT D'ENTRETIEN DES TERRAINS ÉQUESTRES APPARTENANT À LA VILLE AUX FINS ÉVÉNEMENTIELLES**

ATTENDU QUE Ville de Bromont a acquis des terrains dans le cadre du « Plan d'intervention - site olympique » adopté le 2 mai 2005 par sa résolution numéro 2005-05-204;

ATTENDU QUE par cette acquisition, la Ville de Bromont visait à protéger les espaces verts et les milieux naturels au bénéfice de la collectivité bromontoise et pour que le site soit utilisé principalement à des fins d'activités équestres, tout en permettant son accès aux citoyens, ainsi qu'à la ceinture de randonnée du mont Brome et au réseau des sentiers municipaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de réitérer l'importance des activités équestres sur le site, lesquelles constituent un apport économique important et un élément distinctif de Bromont;

ATTENDU QUE les promoteurs d'événements désirent obtenir une confirmation de la Ville qu'ils pourront utiliser ses terrains pour la tenue de leurs événements, notamment sans s'y limiter : les activités de Bromont Horse trials et de l'Association équestre Centaure, de Sirius Sports Canins et des autres événements sportifs, notamment le Bromont Ultra;

ATTENDU QUE la Ville désire réitérer l'importance de ces événements et qu'elle compte faciliter leur tenue, qu'elle maintiendra son soutien et la qualité de l'entretien des lots numéro 3 598 879 et 3 598 880 ainsi que les bâtiments et les installations qui s'y retrouvent;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite confier à l'entreprise Concours Complet Bromont Inc. l'entretien de ses terrains pour l'année 2021;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le mandat d'entretien des terrains à Concours Complet Bromont Inc. pour une somme forfaitaire de 21 500 \$, excluant les taxes applicables.

Que ce mandat doit être réalisé selon le respect des exigences de la Ville, la MRC et du MELCC en regard des cours d'eau, zones humides, des bandes riveraines.

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2021-03-200**

### **APPUI À LA PROMOTION DE LA SEMAINE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS 2021**

ATTENDU QUE Transplant Québec assume un leadership important dans la promotion et l'éducation populaire sur la question du don d'organes et que sur mandat du ministre de la Santé et des Services sociaux, l'organisme coordonne le processus de don d'organes, assure l'équité d'attribution des organes, soutient l'amélioration des pratiques cliniques par la concertation et la mobilisation des partenaires et fait la promotion du don d'organes dans la société;

ATTENDU QUE dans sa lettre datée du 2 mars 2021, Mme Marie-Josée Simard, directrice générale par intérim chez Transplant Québec sollicite l'appui de la Ville dans le cadre de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2021 qui se tiendra du 18 au 24 avril 2021 afin de promouvoir cette importante cause auprès de la population;

ATTENDU QUE l'appui se traduit par le déploiement du drapeau à l'effigie du don d'organes et de tissus et par le biais des outils de communications de la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite appuyer et promouvoir la campagne de sensibilisation afin de sensibiliser la population à cette importante cause;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer la Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2021 qui se tiendra du 18 au 24 avril 2021 en hissant le drapeau à l'effigie du don d'organes et de tissus et d'en faire la promotion par le biais des outils de communications de la Ville.

D'acheminer une copie de la présente résolution à Mme Marie-Josée Simard, directrice générale par intérim chez Transplant Québec.

**ADOPTÉE**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



**2021-03-201**

### **CRÉATION DU POSTE ET NOMINATION DE DEUX (2) PRÉPOSÉS À L'ENTRETIEN MÉNAGER ET À LA DÉSINFECTION, PERMANENT TEMPS COMPLET**

ATTENDU QU'une demande de création du poste de préposé à l'entretien et à la désinfection, permanent temps complet a été soumise lors du dépôt des projets pour le budget 2021;

ATTENDU QUE le projet a été accepté pour le budget 2021;

ATTENDU QUE le poste a été affiché conformément aux procédures applicables à la convention collective en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer la création du poste de préposé à l'entretien ménager et à la désinfection, permanent temps complet.

De nommer madame France Veilleux et monsieur Stéphane Dagenais au poste de préposé à l'entretien et à la désinfection, permanent temps complet, classe 2 de la présente convention collective et qu'ils soient assujettis à une période de familiarisation de soixante (60) jours de travail.

Que ce poste soit assujetti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2021-03-202**

### **NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN AU SLSCVC, PERMANENT TEMPS PARTIEL**

ATTENDU QUE le poste de préposé à l'entretien au SLSCVC, permanent temps partiel a été laissé vacant suite à une démission;

ATTENDU QUE le poste est resté en suspend dû à la situation de la COVID-19;

ATTENDU QUE le poste a été affiché à l'interne, conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE monsieur Nicolas Gutierrez a posé sa candidature et que ce dernier répond aux exigences normales du poste;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer Monsieur Nicolas Gutierrez au poste de préposé entretien, permanent temps partiel, classe 2 de la présente convention collective et qu'il soit assujetti à une période de familiarisation de soixante (60) jours travaillés.

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



Que ce poste soit assujéti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2021-03-203**

### **RATIFICATION D'UNE TRANSACTION ET QUITTANCE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont été informés du dossier par le directeur général impliquant l'employé municipal portant le numéro de matricule 455;

ATTENDU QU'une transaction et quittance est intervenue entre les parties et que le directeur général recommande au conseil son approbation;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner la transaction et quittance intervenue entre les parties.

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Deux (2) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- Concernant les droits de passage avec Bromont Montagne d'Expérience pour le sentier « la Coulée Douce »;
- Concernant l'accessibilité des documents du CCU qui sont présentés durant la séance.

**2021-03-204**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 21h10.

**ADOPTÉE**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



---

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

---

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 6 avril 2021.

---

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

---

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE